

Pierre d'Agnicourt

Un marchand banquier des campagnes laonnoises au XIII^e siècle

La documentation médiévale classique, notamment celle du XIII^e siècle, ne permet que très rarement d'approcher «l'homme ordinaire». Le médiéviste curieux de mieux connaître les contemporains de saint Louis, de les suivre un tant soit peu dans l'intimité de leur vie quotidienne et de comprendre leurs préoccupations, se heurte aux allusions laconiques des documents de la pratique. Pour qui, selon le conseil de Marc Bloch, se met en quête de l'homme «de chair et de sang» et cherche à se rendre familier de ses modes de pensée, la frustration ne tarde pas à se faire sentir, qu'un recours prudent à l'imagination ne saurait combler.

Il est plus aisé d'approcher les groupes que les individus. Et l'on doit se contenter, le plus souvent, de visions uniformisantes, éloignées des réalités locales diverses. Sauf pour quelques aristocrates détenteurs de pouvoirs étendus, il n'est guère envisageable, faute de sources adaptées, de parvenir à constituer un dossier documentaire fourni, sur un homme ou une femme du milieu du XIII^e siècle.

Des perspectives encourageantes sont cependant ouvertes par les progrès rapides de l'informatique. Celle-ci permet de traiter des masses documentaires d'une ampleur inédite et d'opérer le rapprochement de données dispersées. Il devient alors possible de regrouper de précieux indices datés, et si une source plus riche vient étoffer les informations, d'évoquer les cadres de vie, les activités et les préoccupations de telle ou telle famille des villes ou des campagnes.

C'est ainsi que Pierre d'Agnicourt, bourgeois d'une petite localité du nord du Laonnois, nous est bien connu grâce à son testament dressé le mardi 9 mai 1251. Les dernières volontés qu'il exprime nous renseignent sur son travail, sa fortune, son patrimoine, sa famille et la manière dont il souhaite quitter ce monde en chrétien généreux. De plus, les nombreuses informations contenues dans ce document d'une rare qualité, sont complétées par d'autres données tirées de la documentation régionale contemporaine.

Le testament de Pierre et ses compléments

Le testament de Pierre d'Agnicourt, conservé dans la liasse 732 de la série L des Archives nationales, porte le numéro 53. C'est une grande pièce de parchemin de médiocre qualité mesurant 65,7 centimètres sur 47,2. L'écriture très fine en est soignée d'un bout à l'autre. Il s'agit de l'une des copies réalisées

sées sous le contrôle de Maître Guillaume de Viviers, chanoine et official de Laon¹. Les renseignements contenus dans ce testament sont enrichis par plusieurs mentions figurant dans les obituaires de la cathédrale Notre-Dame² et du chapitre de Saint-Julien-au-Bourg³, dans le cartulaire dit de Jacques de Troyes, issu des archives du chapitre de Notre-Dame⁴, et celui de l'abbaye prémontrée de Saint-Martin de Laon⁵, le livre des prébendes du même chapitre⁶ et diverses chartes dispersées⁷.

Au cœur de ce petit dossier, le testament livre avec un luxe de précisions, de très nombreux aspects de la vie personnelle de Pierre. Ce type de document est suffisamment rare en 1250 dans la région laonnoise pour que l'on s'attarde sur les conditions de son élaboration.

Sain d'esprit et en pleine possession de ses moyens, Pierre sent que sa fin est proche. Il prend des dispositions patrimoniales soigneusement réfléchies à l'égard de son épouse, en l'absence de tout héritier direct. Il se montre généreux à l'égard de son entourage, puis pensant au salut de son âme, distribue une large part de sa fortune aux pauvres et à différents établissements religieux. Les choix qu'il fait reflètent une certaine conception de la vie chrétienne, à laquelle ne sont pas étrangers quelques conseillers qui ont accompagné sa réflexion. Plusieurs d'entre eux figurent en personne dans ce long texte dont la mise en forme aboutit le mardi 9 mai 1251.

Le plus proche conseiller de Pierre est son ami et *compater* « compère », Gautier de Montcornet, un clerc diplômé qui semble jouer le rôle de secrétaire. Gautier se voit en effet confier la tâche délicate de récupérer toutes les créances de Pierre pour permettre la réalisation des nombreux legs. Les deux hommes sont proches. Le fils de Gautier est le filleul du marchand et porte le même prénom que lui, ce qui marque une relation étroite et ancienne. Cependant, vu l'importance des sommes engagées et la multiplicité des volontés du testateur, ce dernier a eu recours à trois hommes d'autorité afin que rien ne vienne entraver l'accom-

1. *Magister Guillermus de Vivariis* porte le titre d'*officialis Laudunensis* dans les actes de mai 1250 à septembre 1257. Fernando Pico, *The cathedral chapter of Laon*, mémoire dactylographié, Porto Rico, 1973, n° 251 .

2. Obituaire de la cathédrale Notre-Dame de Laon, Bibliothèque municipale de Laon, ms 341, f°305. *Nonne Decembris. Obitus Petri de Agnicourt qui dedit Deo et Beate Marie duas modiatis terre sitas apud Agnicourt que dicuntur terre ad crucem pro quibus distribuuntur centum solidos laudunensis canonici tam Vigilie et misse assistentibus in anniversario dicti Petri.*

3. Obituaire du chapitre de Saint-Julien-au-Bourg de Laon, Arch. dép. Aisne, G 1905 bis, f°52v°. *XVII kal Januarii. Petrus de Agnicuria qui dedit decem libras.*

4. Cartulaire de la cathédrale Notre-Dame de Laon, Arch. dép. Aisne, G 1850, f° 86v°, 190r°.

5. Cartulaire de l'abbaye prémontrée de Saint-Martin de Laon, Arch. dép. Aisne, H 872, f°139, f°183.

6. Livre des prébendes du chapitre de Notre-Dame de Laon, Bibl. nat. de France ms n.a.l. 929, p. 31, partition des prébendes, 1274: *Apud Aignicourt (...) terras legatas a Petro de Aignicourt et terras emptas ab executoribus ejus et prata (...) et reddit sorori Petri quadraginta solidos quamdiu viverit et post mortem ejus quiti erunt.*

7. Arch. nat. L 732, n°84.

plissement de ses dernières volontés. Ses exécuteurs testamentaires sont en premier lieu le curé d'Agnicourt. C'est lui qui est le plus familier du milieu fréquenté par Pierre. Nul doute qu'il ne connaisse la plupart des membres de son entourage évoqués dans le testament. La générosité du marchand à l'égard de l'église locale montre qu'il est un chrétien fidèle et qu'il entretient de bonnes relations avec son pasteur. Viennent ensuite deux grands personnages : l'abbé de Saint-Martin de Laon, dont l'exploitation agricole et le moulin occupent une place de choix en contrebas de l'église, et surtout Anselme de Mauny⁸, archidiacre de Laon, vicaire épiscopal et frère de l'évêque Itier⁹, représentant le chapitre cathédral, seigneur d'Agnicourt.

Le document, sans doute bien préparé avec le curé du village et le clerc Gautier de Montcornet, a été dressé dans sa forme définitive sous la responsabilité de Guillaume de Viviers par un notaire de l'official de l'évêque, dans le palais épiscopal. Plusieurs exemplaires en ont ensuite été réalisés à l'usage des exécuteurs testamentaires. La copie collationnée¹⁰, conservée aujourd'hui aux Archives nationales, provient de la liasse *Agnicourt* des archives du chapitre cathédral¹¹.

Agnicourt au cœur de la prospérité

Ce milieu du XIII^e siècle est l'âge d'or du Laonnois. Le royaume de France est alors gouverné avec fermeté par Blanche de Castille¹² et la paix règne dans ce Nord-Est tout proche de la frontière du Saint-Empire. Les tours tout juste achevées de la cathédrale de Laon dominent l'une des régions agricoles les plus riches du royaume, en pointe dans ce que Gérard Sivéry a nommé « la nouvelle économie »¹³. La spécialisation poussée des différents secteurs géographiques de la région dans des productions agricoles complémentaires et de caractère spéculatif, a donné naissance à de puissants courants d'échanges partiellement contrôlés par la ville. Les pays du vin (au sud et à l'ouest), de l'élevage ovin pour la laine et la viande (au sud-est et au nord-est), des céréales (à l'est), produisent tout ce qui est nécessaire à l'approvisionnement du marché local et d'abondants surplus qui sont emportés au loin vers la Flandre et les îles britanniques¹⁴. Cette prospérité repose

8. Présent dans le chapitre en 1223, figure dans la partition de 1228, encore vivant en 1282. F. Pico, *op. cit.*, n° 37.

9. Trésorier de Laon, élu évêque en 1249. F. Pico, *op. cit.*, n° 411.

10. Mention portée sur le repli de parchemin au-dessus du sceau disparu : *facta una collatio*.

11. Au dos du parchemin sont portées les indications de classement : *Official Guillermus de Vivariis. Testamentum Petri de Remis, burgensis de Aignicort*. Plus loin : *Agnicourt (VIII)* mention barrée, (*VI*) mention barrée, *XIII*.

12. Louis IX, 37 ans, est prisonnier en Égypte après sa grave défaite de la Mansourah.

13. Gérard Sivéry, *L'économie du royaume de France au siècle de saint Louis*, Lille, 1984.

14. On pourra se reporter à mon étude de l'économie laonnoise dans *Apogée d'une cité. Laon et le Laonnois aux XII^e et XIII^e siècles*, Nancy, 1994, p. 377-460.

sur une intense circulation des hommes, des produits et de l'argent sur un réseau de routes¹⁵ et de chemins bien sécurisés par les châtelains et entretenus avec soin¹⁶.

Agnicourt, où réside Pierre, se trouve dans une situation très favorable. Ce village des bords de la Serre n'est pas éloigné des grands axes de circulation joignant la Flandre aux foires de Champagne. Il est aussi à la jonction entre le riche pays céréalier jalonné de villages prospères, au sud, la Thiérache, et les confins de l'Ardenne, au nord, pays neufs, de défrichement récent, en plein développement économique. Dans ces zones attractives, les châtelains (Rozoy, Marle) et les abbayes qui se sont installées au siècle précédent¹⁷, ont favorisé l'implantation et le maintien en place d'une paysannerie entreprenante : les hôtes y affluent pour mettre en exploitation des terres nouvelles, favorables à une production diversifiée faisant la part belle au bois, au miel, à l'élevage et aux fibres textiles animales et végétales (laine, lin, chanvre).

En outre, Agnicourt est à plus d'une journée et demie de marche de Laon¹⁸ et deux jours de Reims¹⁹, c'est-à-dire en marge du rayonnement de ces deux grandes villes sur leurs campagnes. Ce sont des conditions favorables à l'implantation d'une activité d'échanges ouverte sur les zones marginales de mise en valeur récente, et servant de relais soit avec les deux centres urbains proches, soit avec les régions voisines, au nord du Laonnois et du Rémois. En témoignent les marchés et les petites foires qui prospèrent dans les bourgs (Marle, Vervins, Attigny, Rozoy, Montcornet)²⁰.

Les maîtres du sol ont compris, à l'exemple de l'abbaye de Saint-Denis-en-France qui a développé au XII^e siècle son prieuré de Chaourse, l'importance de cette zone économique. Le chapitre cathédral de Laon, dès 1167, a promulgué une « charte de liberté²¹ » en faveur d'Agnicourt, quasi déserté, pour en initier la *reedificatio*²². La construction de la cathédrale gothique bat son plein et les chanoines, sous la direction du doyen Lisiard, doivent créer les conditions favorables à un financement régulier et abondant du chantier par le temporel. Rien de plus efficace, comme l'a bien montré Suger, que d'attirer une population nombreuse

15. Routes des vallées (E-O), Serre, Oise ; axes N-S, notamment Reims-Vervins-Hainaut, Laon-Montcornet-Vallée de la Meuse-Brabant.

16. Pierre d'Agnicourt consacre des sommes importantes à l'entretien de deux charrières (routes pierrées) : *calceye de Haya, quadraginta solidos ; calceye de Aignicourt, quadraginta solidos*.

17. Foigny, Montreuil-en-Thiérache, Clairfontaine, Thenailles, Val-Saint-Pierre, prieuré de Saint-Denis à Chaourse, Bonnefontaine etcanton de Bénédicte Doyen, *Villages, châteaux et abbayes en Thiérache aux XI^e-XIII^e siècles*, La Capelle, Thiérache développement, 2003.

18. 43 kilomètres.

19. 58 kilomètres.

20. Alain Saint-Denis, *Apogée d'une cité*, p. 449.

21. *De libertate ville de Agnicurt et quomodo habitantes in ea erga capitulum debeant et capitulum erga ipsos 1167*, Arch. dép. Aisne, G 1850, f°190 r°.

22. *Cum villa nostra que Aignicurt appellatur paucis vel fere nullis habitatoribus incoleretur, ad ipsius reedificationem universitatis nostre communi consensu, statutum est quod... Arch. dép. Aisne, G 1850, f°190 r°.*

et de reprendre en mains des domaines mal gérés²³. À cette fin, les chanoines ont promulgué des franchises favorables au repeuplement en accordant des exemptions de tailles et d'exactions, en abonnant et modérant les taxes prélevées sur les habitants²⁴, en facilitant la transmission aux héritiers, des exploitations agricoles, en octroyant la liberté de vendre les surplus agricoles, de diversifier les productions (miel, vin, cervoise) et de les transformer sur place sans taxation excessives²⁵. Les habitants du village sont tous reçus parmi les hommes de chef²⁶ de l'église Notre-Dame, selon le statut ancien des *sainteurs*. Ils doivent un *homagium* au prévôt du chapitre et paient un cens de reconnaissance par tête (chef cens). Abusivement comptés au nombre des serfs, ces hommes conservent des libertés considérables (mariage, déplacement), bénéficiant d'une capacité d'initiative et d'avantages économiques très voisins de ceux des hommes libres. Cela n'exclut pas la présence d'hommes de corps du chapitre, de statut servile, attachés au service du *villicus*, gérant de la grande exploitation agricole que les chanoines possédaient près de l'église²⁷. Mais au milieu du XIII^e siècle, les chartes courantes désignent la majorité des habitants comme «bourgeois d'Agnicourt²⁸». Le village est confié par le chapitre à un maire dont il se réserve la désignation, entouré d'échevins choisis par les habitants.

À cette époque, la *villa* autrefois déserte est devenue un village prospère. Le site d'Agnicourt, sur la rive gauche de la Serre, est caractérisé par un carrefour et un pont. Un axe routier venant de Laon par Montigny-le-Franc descend du plateau et s'oriente à l'ouest, parallèlement à la rivière, en direction de Marle. Il croise devant l'église un chemin orienté au nord, qui, après avoir franchi le cours d'eau, rejoint, à travers les prairies, la route, rive droite, qui va de Montcornet à Marle. Le village s'étend tout au long de ces deux axes.

De part et d'autre s'échelonnent les maisons paysannes bâties de terre et de bois appartenant à de modestes exploitants agricoles, au milieu d'un enclos verdoyant, le pourpris. On y trouve, près de la demeure, un grenier, un petit élevage, quelques ruches, un jardin et un verger, le tout entouré de haies ou de palissades d'osier. Plus sommaires encore, des chaumières de construction légère abritent des serviteurs manouvriers qui louent leurs bras aux propriétaires. Parmi les habitants figurent aussi quelques artisans et commerçants : cordonnier, fripier, boulanger et forgeron que l'on voit apparaître parmi les clients de Pierre. Des

23. Suger, *Mémoire sur son administration abbatiale*, éd. Michel Bur, à la suite de *La geste de Louis VI*, Paris, Imprimerie Nationale, 1994. p. 217.

24. Hormis le droit d'assise *assisia* qui correspond au droit d'habiter Agnicourt et le chef cens symbolique de 1 *nummus*, tout est payable en nature et proportionnel à la production.

25. Possibilité de posséder librement un four et de cuire son pain, de vendre son vin, de produire du miel et de la cervoise : *Quicumque in eadem villa morabitur si voluerit furnum habere, poterit. Si quis vinum ad vendendum exposuerit, de bigata prepositus dimidium sextarium accipiet, de carrata sextarium. Item, si quis cervisiam vel medonem fecerit de unaquaque brascenaria preposito sextarium et villico dimidium donabit.*

26. *Capite censi.*

27. 1167, Arch. dép. Aisne, G 1850, f°190 r°.

28. *Burgenses Agnicurtis.*

demeures plus cossues de pierre et de bois, aux mains de paysans aisés tels Jean Malroit, Bauduin Heremitte, Jean Traquel occupent des pourpris plus étendus.

Les plus imposants abritent les maisons seigneuriales du chapitre cathédral et de Saint-Martin. Cette dernière, est une grande ferme voisine des moulins sur la Serre, cédés en location par le chapitre cathédral aux chanoines prémontrés de Laon²⁹. Disposant de charpentiers et de techniciens expérimentés, les prémontrés sont, en effet, devenus des spécialistes appréciés de la construction et de l'entretien des biefs, écluses et moulins³⁰. Ils exploitent, en fond de vallée, de vastes prairies irriguées qui fournissent d'importantes quantités de fourrage expédiées par chariots vers leurs fermes d'élevage (Hayon)³¹.

La grande maison de pierre du chapitre de Notre-Dame, tenue par un intendant, *villicus*, véritable chef d'exploitation, chargé de la mise en valeur des terres, des prés et des vignes, occupe l'enclos le plus vaste, avec ses étables, bergeries, celliers et greniers. Le prévôt, chargé d'exercer la justice foncière, de prélever les impôts et taxes diverses, et de recevoir l'hommage des nouveaux habitants, vient s'y établir régulièrement et contrôle le personnel et le maire. Elle voisine avec l'enclos paroissial comportant un petit cimetière et un modeste *moustier* sous le vocable de saint Médard. Cette petite église de pierre récemment construite par les soins du chapitre, comporte, outre l'autel principal, un autel dédié à saint Nicolas, desservi par un chapelain. Les ouvertures de la nef et du chœur ne sont pas encore pourvues de vitres en 1251, au moment où Pierre rédige son testament, puisqu'il prévoit d'y consacrer 10 livres de Paris...

C'est dans ce paisible village bien situé au cœur d'une région prospère que Pierre a choisi de développer ses activités.

Pierre d'Agnicourt, un notable riche et influent

Dans son testament, Pierre est appelé *Petrus de Remis, burgensis de Aignicourt*. Originaire de Reims, cet ancien citadin n'a plus, en ville, qu'une sœur, converse dans l'abbaye de Saint-Nicaise³². On ignore quand et dans quelles circonstances il a fait ce choix peu commun de quitter la ville pour s'installer à la campagne. La seconde moitié du XII^e siècle se caractérise plutôt, en effet, par un départ massif des ruraux vers les centres urbains. Comme nous ne savons rien de ses origines, il ne nous est pas possible de connaître son âge. Au printemps de 1251, cependant, le compte de ses dettes est établi avec précision, ce bilan sug-

29. La transaction a lieu en 1145, Arch. dép. Aisne G 1850 f°183 v°. Les chanoines de Saint-Martin se voient confier l'exploitation du moulin et les droits qui y sont liés contre 4 muids $\frac{1}{2}$ de frotin par an. Arch. dép. Aisne, cartulaire de Saint-Martin de Laon, H 872, p. 214.

30. A. Saint-Denis, «Les débuts du temporel de Saint-Martin de Laon, 1124-1155», *Actes officiels du 14^e colloque du centre d'études et de recherches prémontrées*. Laon, 1989, p. 49, note 1.

31. 1253, octobre, Arch. dép. Aisne, H 872, f°139.

32. *Sorori sue, Sancti Nichasii converse, herbam de prato suo de communal quamdiu ipsa vivet*. Arch. nat. L 732, n°53.

gère qu'il se sait incapable de poursuivre ses activités. L'obituaire de Notre-Dame situe la célébration de son anniversaire aux nonnes de décembre³³. Il est donc possible que le mardi 5 décembre 1251 corresponde à la date de son décès.

De rares indices fournis par son testament permettent de suggérer quelques traits de sa personnalité et de son physique. Si l'on en juge par l'étendue du patrimoine et de la fortune qu'il a constitués à Agnicourt depuis son arrivée, Pierre était un homme entreprenant, énergique, organisé et ouvert. Ses affaires le conduisent à se déplacer dans un vaste territoire de plus de quarante kilomètres autour de chez lui. Juché sur son cheval, un coûteux palefroi, il a parcouru inlassablement les vallons boisés de la Thiérache et les fonds humides du Val de Serre poussant au nord-est jusqu'aux confins du pays ardennais. Il ne dédaignait pas non plus de retrouver quelques bourgeois de Marle au sein de la confrérie du lieu³⁴, ou de prendre la grande chaussée du sud, à travers les étendues céréalières en direction des tours de la cathédrale de Laon. Voyageur infatigable, Pierre était doté d'un physique robuste : en possession d'une armure de fer – *armatura ferrea* – de grande valeur, qu'il ne dédaignait sans doute pas d'exhiber en des circonstances solennelles, il était aguerri au maniement des armes pour assurer en tant que bourgeois d'Agnicourt, la défense des intérêts de l'église de Laon.

Pierre n'a pas d'autre famille que sa sœur dont on ne sait rien, et son épouse Elisabeth. Cette dernière paraît plus jeune que lui car il prévoit dans son testament le cas où sa veuve se remarierait³⁵, l'obligeant alors à reverser à ses exécuteurs testamentaires la moitié des biens qu'il lui lègue. Est-ce la contrainte de cette clause peu encourageante ou, mieux, l'effet de sa fidélité ? Elisabeth est restée veuve. Six ans plus tard, en effet, elle se montre généreuse envers le chapitre de Notre-Dame à qui elle cède deux pièces de terre. Elle mentionne dans cet acte son unique héritier, un sien neveu du nom de Fromentin³⁶. Le couple n'ayant pas eu d'enfants, Elisabeth était seule pour tenir la grande maison d'Agnicourt, diriger les serviteurs, conserver les réserves d'argent du banquier, surveiller les

33. Arch. nat. L 732, n° 53 : *Item capitulo Beate Marie Laudunensis, duas modiatas terre ad mensuram de Aignicourt, videlicet dimidiam modiatam terre in terra subitus arborem, versus villam, in campo ad crucem dicti Manroit, quatuordecim galetos, et in terra que fuit Mathei Hermitte, continua predice terre ad crucem, quatuor galetos, pro anniversario suo annuatim faciendo in ecclesia Beate Marie, post mortem suam.* Obituaire de la cathédrale Notre-Dame de Laon, Laon, Bibl. mun. de Laon, ms 341, f°305. *Nonne Decembbris. Obitus Petri de Agnicourt qui dedit Deo et Beate Marie duas modiatas terre sitas apud Agnicourt que dicuntur terre ad crucem pro quibus distribuuntur centum solidos laudunensis canonici tam Vigilie et misse assistentibus in anniversario dicti Petri.*

34. Pierre donne dix livres de Paris à la confrérie de Marle pour acheter des revenus.

35. *Ita quod si dicta Elisabeth accipiat maritum, et etiam, si moriatur, que tenebitur reddere executoribus suis, medietatem precii dictarum rerum et plus loin, et si accipiat maritum post decesum / (51) dicti Petri, quod predice domus appreciabuntur et ipsa teneretur reddere executoribus testamenti dicti Petri, medietatem dicti precii.*

36. Janvier 1256-7, Arch. nat. L 732, n° 84, *Isabella de Agnicourt, vidua Petri de Remis* donne au chapitre de Notre-Dame de Laon une terre qui fut à Pierre, sous Moresis, au gué, et une terre arable de 9 jalois à la mesure d'Agnicourt en la couture de Moresis, libre de toute redevance. Son anniversaire sera célébré dans la cathédrale, chaque année. Transaction faite avec l'accord de son neveu Fromentin.

greniers et l'exploitation agricole lors des fréquents déplacements de Pierre dans la région. Après le décès de ce dernier elle a continué à gérer l'ensemble du patrimoine et à exploiter les terres encore en sa possession³⁷.

À n'en pas douter, Elisabeth était une femme de caractère, tout à fait capable de seconder son mari puis de prendre sa succession en toute indépendance. On ne sait si elle a survécu longtemps à son époux car on ignore la date de son décès³⁸.

Pour ses affaires, le marchand pouvait s'appuyer, on l'a vu, sur la compétence de son *compater* Gautier de Montcornet *clericus*, père de son filleul Pierre. Gautier appartient à la catégorie fort méconnue des clercs ruraux. Tonsurés, bénéficiant du privilège de juridiction ecclésiastique et d'exonération de tout impôt, ces chefs de famille qui ont suivi des études avancées dans les écoles urbaines, en particulier l'école cathédrale³⁹, représentent une part notable de la population rurale⁴⁰. Ces lettrés jouent un rôle dans la vie paroissiale mais aussi dans la vie économique locale comme le montre l'exemple de Gautier. Ce dernier devait accompagner Pierre dans ses tournées, et était totalement impliqué dans la gestion de son affaire : c'est lui, en effet, qui se voit confier la tâche très délicate de récupérer toutes les créances du banquier pour les remettre aux exécuteurs testamentaires, et il se voit promettre – signe de son importance aux yeux du testateur – le précieux palefroi du maître...

Parmi les personnes énumérées dans le testament figurent des servantes et serviteurs envers qui Pierre se montre très généreux. Deux d'entre eux sont distingués avec Gautier le Clerc, comme appartenant à l'entourage le plus proche, exerçant, peut-être, des responsabilités plus importantes (intendant?). Ce sont Pierre, le fils de Jean de Henneuse, doté de la somme très importante de 40 livres de Paris et Jean, le fils de Margue de Vigneux (10 livres). Viennent ensuite plusieurs servantes telle Lorette, Sibylle de Craonne, dame Marie qui se voient toutes attribuer dix livres. Une troisième catégorie constituée par Aquard, Jean, son fils, Renaud le Mauvais, reçoit des lopins de terre de bonne valeur. Il s'agit probablement de paysans qui cultivaient les terres du marchand, ou procédaient aux charrois des denrées. Toute cette «maisonnée» – une douzaine de personnes – témoigne de l'importance du train de vie de l'entrepreneur.

37. *Ibid.*, l'acte de donation en faveur des chanoines indique que les terres cédées sont cultivées, labourées et semées en froment. Elisabeth en conserve l'exploitation directe pour sa vie contre un cens annuel de reconnaissance de 12 deniers.

38. Elisabeth ayant fondé son anniversaire à la cathédrale de Laon, celui-ci était célébré le dix-septième jour des calendes de janvier, c'est-à-dire le 16 décembre. Dans l'obituaire abrégé de Notre-Dame, Bibl. nat. de France, ms n.a.1. 9226, f°42, elle figure au XVII^e jour avant les Calendes de Janvier comme *Ysabelle femina*. Cette même date est retenue à sa mémoire et à celle de Pierre dans l'obituaire de Saint-Julien-au-Bourg de Laon, Arch. dép. Aisne, G 1905 bis, f° 52 v°.

39. Le chapitre cathédral de Laon avait le privilège des grandes écoles conduisant au baccalauréat. Les chapitres de Saint-Jean-au-Bourg et de Saint-Julien, entre autres tenaient de petites écoles urbaines : A. Saint-Denis, *Apogée d'une cité*, p. 533-4.

40. Bernard Delmaire évalue à environ 5 % la proportion de chefs de familles rurales portant le titre de clerc dans le diocèse d'Arras. Cette proportion peut atteindre 10 % dans certains villages du Laonnois. *Ibid.*, p. 536.

Pierre et Elisabeth sont, en effet, de riches notables. La notoriété de l'homme d'affaires se mesure au soin que de nombreuses familles ont pris de placer leurs enfants sous son parrainage spirituel. Il y en a tant qu'il ne peut énumérer tous ces garçons et filles qui, chacun, recevront cinq sous à sa mort⁴¹. Cette notoriété se mesure aussi à la longue liste des 113 familles de la région qui comptent parmi ses clients...

C'est que le bourgeois d'Agnicourt a pignon sur rue. La parcelle occupée par sa maison est l'une des plus grandes que l'on puisse voir dans le village. Elle ne saurait se comparer qu'aux «pourpris» seigneuriaux. Sur ce vaste terrain enclos on trouve, en effet, des bâtiments de dimensions inhabituelles. Une écurie pour les chevaux, une étable pour les bœufs et des granges pour le fourrage et les chariots de transport, et puis, surtout, des greniers, *horrea*, pour entreposer des céréales et des celliers pour stocker le vin. La maison du maître est un solide bâtiment de pierre bien meublé et décoré (le testament mentionne *ustensilia et ornamenta*), doté d'un confort comparable à celui des maisons bourgeoises de Laon. Comme ses semblables de la ville, le marchand détenait peut-être de la belle vaisselle de métal précieux, des coussins et des tentures décoratifs, de solides coffres de bois, des coffrets de métal ouvragé et un mobilier de qualité⁴²...

Il faut ajouter à tous ces éléments de confort des moyens de protection car l'activité bancaire exigeait de conserver en sécurité de grandes quantités de deniers d'argent⁴³. Cela pouvait se faire dans de lourds coffres armés de bandeaux de métal, entreposés dans une pièce de sous-sol difficile d'accès. Pierre mentionne l'existence de plusieurs maisons qu'il lègue à Elisabeth, mais il ne donne aucun détail sur ces dernières. Peut-être avait-il d'autres locaux avec installations de stockage dans des villages voisins tels Montcornet, où se tenait un grand marché de produits agricoles. Autre hypothèse, il pouvait s'agir de maisonnettes situées à Agnicourt et louées à des ruraux⁴⁴. La fortune de l'homme d'affaires comportait aussi un domaine foncier dont le testament ne mentionne que la partie aliénée, soit environ trente hectares. Ce sont des terres céréaliers et des prés «arables» (producteurs de fourrage), en grandes pièces dispersées. Quelques-unes sont sur le finage d'Agnicourt, mais on en trouve aussi près de Montcornet, de Renneval et de Chaourse. Pour la plupart d'entre elles, on mentionne le nom de l'ancien propriétaire ce qui signifie que Pierre les a acquises récemment. Il en va ainsi, par exemple, des deux modiées de terres d'un seul tenant (soit 24 jalois,

41. *Filiolis et filiolabus suis spiritualibus, cui libet quinque solidos.*

42. A. Saint-Denis, *Apogée d'une cité*, p. 585.

43. Les actifs de Pierre avoisinent 900 livres parisis. La plus grande partie était constituée de créances, mais il se devait d'en conserver une partie en liquidités pour alimenter son commerce en gros de produits agricoles. Une livre, unité de compte représente en réalité 240 pièces d'un denier d'argent (environ 2 grammes).

44. *Item legavit dictus Petrus predicti Elisabeth uxori sue, domos suas et horrea sua quamdiu ipsa vivet.*

près de 15 hectares) léguées au chapitre de Notre-Dame⁴⁵ que Pierre a constituées à partir de 6 jalois (3 hectares 66) situés au lieudit *sous l'arbre*, près du village, d'un grand champ de 14 jalois (8 hectares 51) au lieudit *à la Croix*, autrefois possession de la famille Manroit, et d'un lopin de 4 jalois (2 hectares 44), voisin du précédent, qu'il a acquis de Matthieu Hermitte. L'importance du patrimoine foncier légué à Elisabeth demeure cependant inconnue⁴⁶.

Cette situation personnelle florissante dont le testament nous donne l'image incomplète, résulte d'un long travail mené par Pierre de Reims depuis son installation à Agnicourt.

Pierre d'Agnicourt, un entrepreneur opiniâtre, courageux et de bonne réputation

Les circonstances dans lesquelles ce Rémois a abandonné la métropole pour s'installer dans des campagnes lointaines en bordure d'un massif forestier en plein défrichement sont inconnues. Sa sœur, converse à Saint-Nicaise, dut être admise dans cette communauté en apportant une dot. Pierre bénéficia-t-il d'un héritage ? Si ce fut le cas, celui-ci devait être modeste pour qu'il soit ainsi tenté par l'aventure.

Les origines de sa réussite sont à chercher dans le développement du commerce des produits agricoles. La présence de greniers et celliers près de sa maison ne laissent pas de doute à ce sujet. De plus, Montcornet, à une heure de marche d'Agnicourt, abritait une foire très active où se donnaient rendez-vous des négociants venus du Nord s'approvisionner en gros et des producteurs et marchands issus de toute la région⁴⁷. Le testament de Pierre donne à penser qu'il figurait au nombre de ces derniers. En effet, on remarque les liens particuliers dont il fait état avec le chapitre de Notre-Dame et l'abbaye de Saint-Martin de Laon,

45. *Duas modiatas terre ad mensuram de Agnicourt, videlicet dimidiam modiatam terre in terra subtus arborem, versus villam, in campo ad crucem dicti Manroit, quatuordecim galetos, et in terra que fuit Mathei Hermitte, contigua predicte terre ad crucem, quatuor galetos.*

46. Relevé des terres et prés identifiés dans le testament de Pierre et dans la donation d'Elisabeth en 1257 : deux jalois de pré de fauche sous Jenseval à côté de Chaourse (1,22 hectares) ; dix jalois de terre qui furent à Henri (6 hectares 1) ; deux modiées de terre composées d'une pièce d'une demi modiée sous l'arbre (de Saint-Martin) vers le village, une pièce de 14 jalois au champ à la Croix, une pièce contigüe de 4 jalets qui fut à Matthieu Hermitte à la Croix (15 hectares) ; une terre de cinq jalois à côté de Rainneval (3 hectares) ; une terre cultivée et semée en froment sous Moranzy, au gué, et une terre arable de 9 jalois dans la Couture de Moranzy (5 hectares 5) soit au total 30 hectares 82. Pour le reste, 4 pièces de terre dont une très vaste : une très grande terre produisant de quoi fournir 12 livres de Paris de revenus à Sourin ; une pièce de terre lieudit Enhazris ; une pièce de terre à l'arbre de Saint-Martin ; une pièce de terre près de la limite du finage de Montcornet, à quoi s'ajoutent deux grands prés : l'un au tréfonds de Saint-Denis, près de Chaourse, l'autre au communal d'Agnicourt.

47. Montcornet figure à plusieurs reprises dans le compte de l'abbé de Vauclair en 1254 comme lieu où les moines cisterciens ont écoulé du vin, Bibl. nat. de France, ms latin 11075, f°2, 5 et 6 r°.

principaux exploitants à Agnicourt, puis on distingue plusieurs communautés monastiques envers lesquelles il se montre très généreux. Il s'agit notamment des sœurs cisterciennes de Rosier⁴⁸, de celles de Montreuil-en-Thiérache (50 livres et 12 livres), des chartreux du val Saint-Pierre (20 livres), et des cisterciens de Foigny (10 livres). Les moines noirs de Saint-Denis-en-France établis à Chaourse, héritent d'un grand pré de fauche et ceux de Saint-Pierre de Reims, dont la grande ferme est toute proche, d'une couture de 6 hectares.

Une telle générosité s'explique par le désir de bénéficier de leurs prières et de voir conservée sa mémoire en fondant son anniversaire ; elle est révélatrice de l'existence d'une relation étroite et ancienne avec ces établissements : Pierre était de toute évidence, un de ces «marchands d'abbayes», tels Thierry des Loges, Pierre de Chermisy, Pierre de Fontaines, Jean de Berru, Jean de Juvincourt et d'autres, qui ont fait fortune en achetant, stockant et revendant les surplus de productions des monastères de la région (céréales, vin, fibres textiles, bois, miel), n'hésitant pas à spéculer et à tirer le meilleur parti de la demande très forte en profitant de l'inflation quasi ininterrompue du premier XIII^e siècle⁴⁹. Il participait à ce commerce local et interrégional, ce qui explique la présence de lieux de stockage près de ses maisons⁵⁰ et son intérêt très vif pour l'entretien des chaussées des environs. Il n'hésitera pas à donner 40 sous pour l'entretien des routes pierrées desservant Hayon et Agnicourt⁵¹. Les transactions portant sur de grandes quantités de produits nécessitaient de disposer périodiquement de liquidités importantes. De là, le développement par les marchands d'activités bancaires permettant de s'approvisionner en argent frais pour investir, puis, une fois les bénéfices réalisés sur les transactions, de rétribuer les déposants. C'est de cette manière que Pierre d'Agnicourt a fait prospérer ses affaires au point d'acquérir une solide réputation à l'échelle de la région.

Celle-ci se mesure à la longue liste des quelque 113 familles qui lui ont confié leurs économies. Ces dépôts dont la totalité représente 115 livres 5 sous de monnaie de Paris sont de montants très variables. Le plus faible est de cinq sous (soit 60 deniers d'argent) et le plus élevé de 60 sous, c'est-à-dire 720 deniers. Le dépôt moyen est d'une livre, soit 20 sous ou 240 deniers de monnaie réelle.

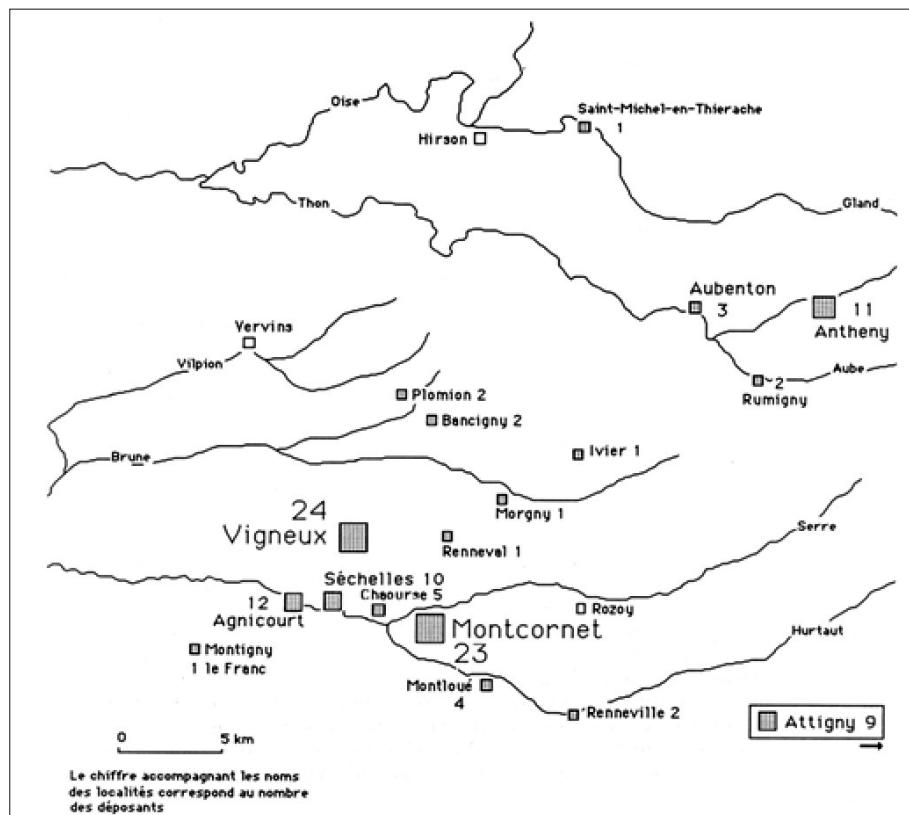
Les déposants sont tous des ruraux qui ont constitué progressivement leur petit capital. Nombre d'entre eux venaient en voisins lui apporter leur pécule : plus des deux tiers (70 %) sont en effet originaires de huit villages et hameaux situés à moins d'une demi-journée de marche aller-retour de la maison du ban-

48. *Ecclesie de Rosier, sororum cisterciensis ordinis, que est prope Servai, quinquaginta libras parisiensis, ad emendos redditus, pro anniversario suo annuatim faciendo.* Ce monastère cistercien de Rosier était situé à côté de Servais (arrondissement de Laon, canton de La Fère), à proximité de la vallée de l'Oise. Pas d'autre mention connue.

49. G. Sivéry, *op. cit.* A Saint-Denis, *Apogée d'une cité*, p. 451.

50. *Item legavit dictus Petrus predicte Elisabeth uxori sue, domos suas et horrea sua quamdiu ipsa vivet.*

51. *Calceye de Haya, quadraginta solidos ; calceye de Aignicourt, quadraginta solidos.*



Les clients déposants du banquier Pierre d'Agnicourt en 1251.

quier. Parmi les clients d'Agnicourt qui figurent sur la liste, on reconnaît Jean Mauroit, bourgeois, propriétaire foncier qui lui a cédé le *Champ à la Croix*⁵².

Les habitants de Montcornet⁵³ et d'Attigny, pouvaient profiter de la présence de Pierre lors des foires et marchés pour venir lui confier leurs économies. Toutefois, pour les plus éloignés aux confins de l'Ardenne et du Hainaut (jusqu'à 40 kilomètres) le transport de monnaie réelle d'argent nécessitant des précautions, on peut supposer que Pierre effectuait régulièrement des tournées et, avec son clerc, ouvrait un étal dans un lieu protégé pour recueillir les fonds, comme avaient coutume de le faire les prévôts et les agents de perception seigneuriaux.

52. Jean Mauroit qui a peut-être connu des difficultés a également vendu en 1231 la production en fourrage de l'un de ses prés pour 12 ans à un certain Gautier de Brabant. Il a posé en garantie de ce contrat une modiée de terre arable : Arch. dép. Aisne H 872, f°183. En 1234, il porte plainte contre l'abbé de Saint-Martin de Laon en personne qui revendiquait une part de récolte sur l'un de ses prés : Arch. dép. Aisne, G 1850, f°86v°.

53. À Montcornet, Pierre a collecté 20 livres 10 sous auprès de 22 déposants. À Attigny, marché régional très important, les dépôts individuels sont moins nombreux mais beaucoup plus élevés : 9 familles détiennent 15 livres 10 sous trois d'entre elles ayant chacune 60 sous.

Au retour des foires ou des tournées, le banquier qui disposait d'armes, pouvait avec ses serviteurs, protéger les petits coffres ferrés contenant l'argent au cours de leur transport.

Les déposants, pour 70 d'entre eux, dont une douzaine de femmes, sont des exploitants agricoles plutôt aisés. Les autres sont des commerçants et artisans. Les métiers du textile, du vêtement et de la chaussure (un tisserand, un teinturier, trois fripiers, un parmentier, deux pelletiers, trois cordonniers), tout comme ceux de l'alimentation (un meunier, deux fourniers, trois boulangers, trois bouchers), sont bien représentés, mais on ne trouve qu'un seul cordier, un tonnelier et un forgeron. Enfin, les clercs de villages figurent dans cette longue liste avec des dépôts parfois conséquents⁵⁴.

Les 115 livres et 5 sous déposées chez Pierre par ses clients ne représentent qu'une faible part des sommes qu'il peut utiliser. Le banquier dispose d'actifs plus de dix fois supérieurs, constitués, en partie, de prêts. En effet, le montant total des legs qu'il projette d'effectuer à partir de ses créances récupérables s'élève à 895 livres (214 800 pièces d'argent). Cependant, il estime qu'une fois distribuées les sommes dont il impose l'affectation, il y aura un reste qu'il n'est pas en mesure d'évaluer, mais qui devra être utilisé par cinquièmes, au cours des cinq années suivant son décès, en faveur des pauvres du diocèse⁵⁵. Son épouse Elisabeth paraît tenue à l'écart de cette distribution d'argent, mais il serait bien étonnant que Pierre l'ait laissée sans aucune sorte de liquidités. Il n'est donc pas invraisemblable de penser que son trésor dépassait sensiblement un millier de livres de Paris⁵⁶.

Le testament de Pierre d'Agnicourt ne permet pas de reconstituer la fortune du marchand banquier dans son intégralité, mais les éléments qu'il fournit révèlent sans ambiguïté une remarquable réussite professionnelle et sociale. Celle-ci repose sur une excellente utilisation des ressources de la région et une bonne compréhension des atouts liés à sa situation géographique. L'homme d'affaires a su tirer parti du fait que ni les marchands de Laon, ni ceux de Reims n'étaient en position favorable pour servir d'intermédiaires entre les producteurs du Val de Serre, des confins ardennais et de la Thiérache et les négociants venant des régions du Nord (Brabant, Hainaut, Flandre) pour approvisionner leurs marchés en pleine expansion. Il a su également exploiter tous les aspects de la « nouvelle économie » fondée sur la circulation des hommes, des produits et, surtout, de l'argent désormais présent en abondance dans les campagnes.

Au seuil de la mort, il est devenu un notable reconnu, disposant d'un patrimoine foncier enviable et de moyens financiers importants. Il vit confortablement dans une demeure plus proche de la « grande maison » bourgeoise urbaine que de

54. À Vigneux : Jacques le Clerc, 40 sous et Renaud le Clerc 10 sous.

55. *Volut insuper dictus Petrus quod residuum bonorum suorum, si quod fuerit, que quinta pars dictorum bonorum, quolibet anno usque ad quinque annos, per executores ab ipso institutos, in sotularibus, vestibus et blado, pauperibus Laudunensis dyocesis erogetur.*

56. Rappelons qu'à Laon, vers 1250, une maison de ville bien construite valait environ 40 livres de Paris. Les plus grands hôtels aristocratiques souvent fortifiés dépassaient 1 000 livres.

l'habitat rural traditionnel. Il peut exhiber avec son armure de fer et son palefroi quelques-uns des signes extérieurs d'une vie aristocratique. Mais surtout, sur le plan humain, il a su développer un réseau de relations étendu à tout le territoire qu'il parcourait en y exerçant ses compétences : nombre de paysans, commerçants et artisans des campagnes lui ont témoigné leur confiance et il a réussi à tisser des liens privilégiés avec les gestionnaires des temporels monastiques désireux de vendre leurs surplus de production au meilleur prix. À en juger par le nombre de communautés qui acceptèrent de célébrer son anniversaire, on est en droit de supposer que le marchand était apprécié pour son honnêteté. Le nombre important de ses filleules et filleuls « spirituels » témoigne aussi d'un rayonnement personnel qui dépasse celui du professionnel compétent : ce sont autant de familles qui ont voulu établir un lien de copaternité avec lui, cherchant à gagner sa faveur, mais reconnaissant, par là même, sa réussite et ses qualités. Ses dernières volontés, par les choix dont elles témoignent, attestent aussi, au-delà des formes convenues et des modes, de qualités humaines indéniables.

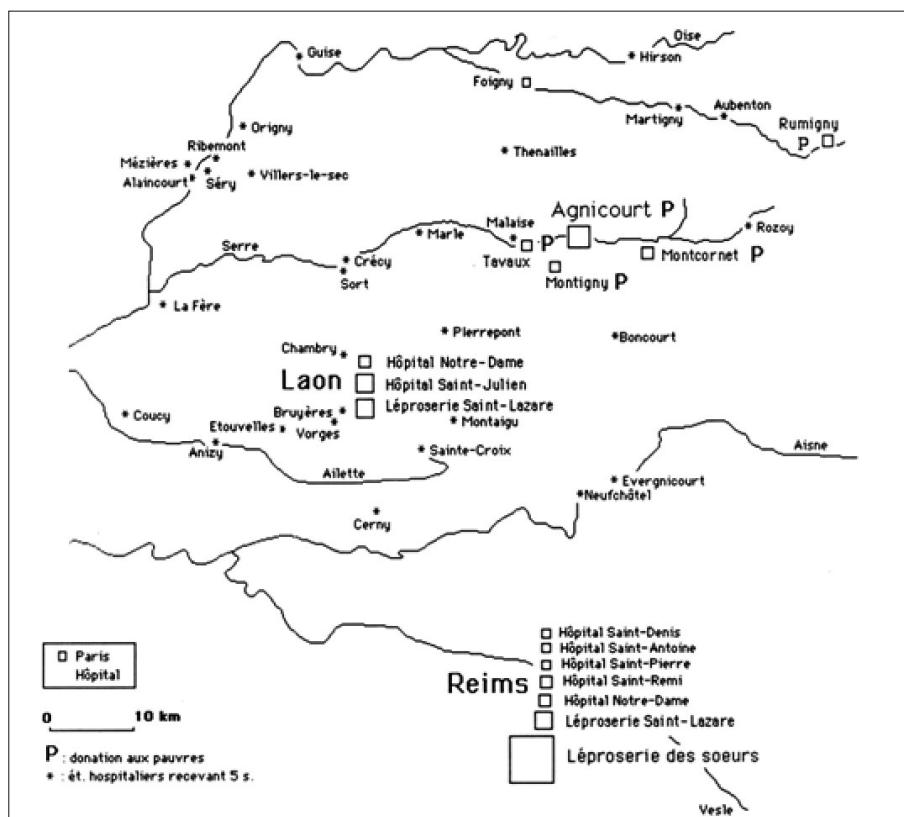
Pierre d'Agnicourt, à la recherche d'une « bonne mort »

Énergique, entreprenant, riche, mais mortel, Pierre a su s'entourer de conseillers compétents, on l'a vu, pour établir ses dernières volontés. Son testament répond en tous points à l'aspiration d'accéder à une « bonne mort » et reflète la sensibilité religieuse d'un chrétien fervent du milieu du XIII^e siècle. Il s'agit, en premier lieu, de savoir se défaire du poids des biens matériels. Puis de mettre en pratique le commandement du Christ « aimer son prochain comme soi-même » par la pratique de la Charité, et cela sans retenue, avec une largesse et un renoncement qui permettent d'accéder à la pauvreté en esprit et au Salut. En outre, il faut assurer l'avenir des siens, combler ses proches, se montrer reconnaissant à l'égard de ses serviteurs, secourir les pauvres et, pour soi-même, organiser sa sépulture, solliciter la prière des hommes de Dieu et demeurer dans la mémoire des institutions auxquelles on est lié. Toutes ces préoccupations s'expriment méthodiquement dans le long document produit par l'official de Laon.

Pour tous ceux qui étaient proches de lui, Pierre a su se montrer généreux. Son épouse, Élisabeth hérite des maisons et greniers et de tout le contenu de la demeure commune⁵⁷, sa sœur, converse, se voit dotée d'un revenu annuel⁵⁸, son

57. Elle reçoit les ustensiles et ornements de la maison et l'ensemble des maisons et greniers : *Item Elisabeth uxori sue, omnia ustensilia et ornamenta domus sue, ita quod appreciabuntur per executores ipsius et per bonos viros ita quod si dicta Elisabeth accipiat maritum, et etiam, si moriat, que tenebitur reddere executoribus suis, medietatem precii dictarum rerum. Item legavit dictus Petrus predicte Elisabeth uxori sue, domos suas et horrea sua quamdiu ipsa vivet, et si accipiat maritum post decessum dicti Petri, quod predicte domus appreciabuntur et ipsa teneretur reddere executoribus testamenti dicti Petri, medietatem dicti precii.*

58. *Sorori sue, Sancti Nichasii converse, herbam de prato suo de communal quamdiu ipsa vivet.*



Les legs de Pierre d'Agnicourt aux institutions d'assistance et aux pauvres.

compère Gautier et Pierre son fils, filleul du marchand, auront l'un le palefroi et l'autre un capital de 10 livres de Paris⁵⁹. Ses autres filleuls⁶⁰ et ses domestiques ne sont pas non plus oubliés⁶¹. Pierre n'hésite pas à donner à celles et ceux qui

59. Il lui lègue son palefroi et donne 10 livres à Pierre, fils de Gautier qui est aussi son filleul: *Petro, filio suo, filio Galteri clericci de Montecornuto, decem libras. Item legavit palefridum suum Galtero de Monte cornuto clero, compatri suo.*

60. *Filiolis et filiolabus suis spiritualibus, cuilibet quinque solidos.*

61. Ces servantes et serviteurs sont: Pierre, fils de Jean Henneuse qui reçoit 20 livres, Jean, fils de Margue de Vigneux qui en reçoit dix: *Petro, filio Johannis Henneuse, viginti; Johannii, filio Margue de Vigneto, decem libras.* Puis Lorete: *Liberis Lorete, decem libras parisiensis si vivant post mortem dicti Petri, et si mortui fuerint ante ipsum Petrum, dictas decem libras non habebunt;* Sibille de Craonne qui reçoit 10 livres parisis; Sibille, fille d'Agard qui reçoit une terre: *petiam terre sitam loco qui dicitur Enhazaris;* Renaud le Mauvais dont les enfants reçoivent une terre: *terrā suam sitam ad arborem sancti Martini;* Bourée et Ermengarde dont les enfants reçoivent une terre: *terrā suam sitam juxta limitem de Monte Cornuto.* Jean, fils d'Agard, et son frère reçoivent une terre: *quinque galetos terre contiguos terre sue juxta Rainneval.* Dame Marie, sœur de défunt Orians, qui reçoit 10 livres parisis: *decem libras, et si illa moriatur, dicte decem libras dentur uni de liberis suis qui plus indigebit.*

l'ont servi, ou qui ont travaillé à l'exploitation de son domaine soit des terres, soit d'importantes sommes d'argent.

Cette générosité s'est également exprimée à l'égard des pauvres et des institutions d'assistance. Ce sont plus de 200 livres de Paris qui sont consacrées aux hôpitaux, aux léproseries et pauvres des paroisses.

Sans doute faut-il voir dans cette place importance accordée à l'aide aux plus démunis, l'influence des chanoines du chapitre cathédral de Laon qui, depuis le début du XII^e siècle, suivant une tradition développée par Anselme de Laon, ont encouragé et approfondi une réflexion sur la charité *Caritas* qui s'est traduite, entre autres, par la reconstruction d'un grand hôpital à la porte de la nouvelle cathédrale (1167), puis sur le rempart nord quand ce nouvel établissement est devenu trop exigu⁶². Cet établissement figure dans la liste des donataires, de même que cinq hôpitaux rémois⁶³ et l'Hôtel-Dieu de Paris. Les léproseries ne sont pas négligées, notamment celle de Saint-Lazare sous Laon, située en contrebas de la colline dans le faubourg de la Neuville, et deux maladreries rémoises, l'une appelée «la grande» et l'autre désignée comme «léproserie des soeurs» qui bénéficie à elle seule de 100 livres parisis⁶⁴. Tous les hôpitaux et léproseries du diocèse de Laon se voient attribuer une somme forfaitaire de cinq sous pour acheter un stock de vêtements et chaussures⁶⁵. Conscient de l'extrême pauvreté de certains habitants des villages qu'il parcourait, Pierre a souhaité consacrer une cinquantaine de livres au soulagement de cette misère. Ceux d'Agnicourt qu'il devait connaître personnellement se voient distribuer 20 livres de Paris sous la responsabilité du curé⁶⁶. Enfin, pour souligner toute l'importance qu'il accorde à cet abandon des richesses terrestres, c'est aux pauvres de son diocèse qu'il prévoit de faire distribuer sur cinq ans, le solde de sa fortune, après que tous les legs auront été réalisés⁶⁷, afin que leur soient distribués du blé, des chaussures et des vêtements. Ainsi Pierre mettait en pratique, à la veille de son décès, cette parole de l'évangile de saint Marc adressé par Jésus au jeune homme riche (10, 17-30): «Une seule chose te manque: va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres et tu auras un trésor au ciel; puis viens et suis-moi».

62. A. Saint-Denis, *Institution hospitalière et société. L'Hôtel-Dieu de Laon, 1150-1300*, Nancy, 1983, p. 43 et 60.

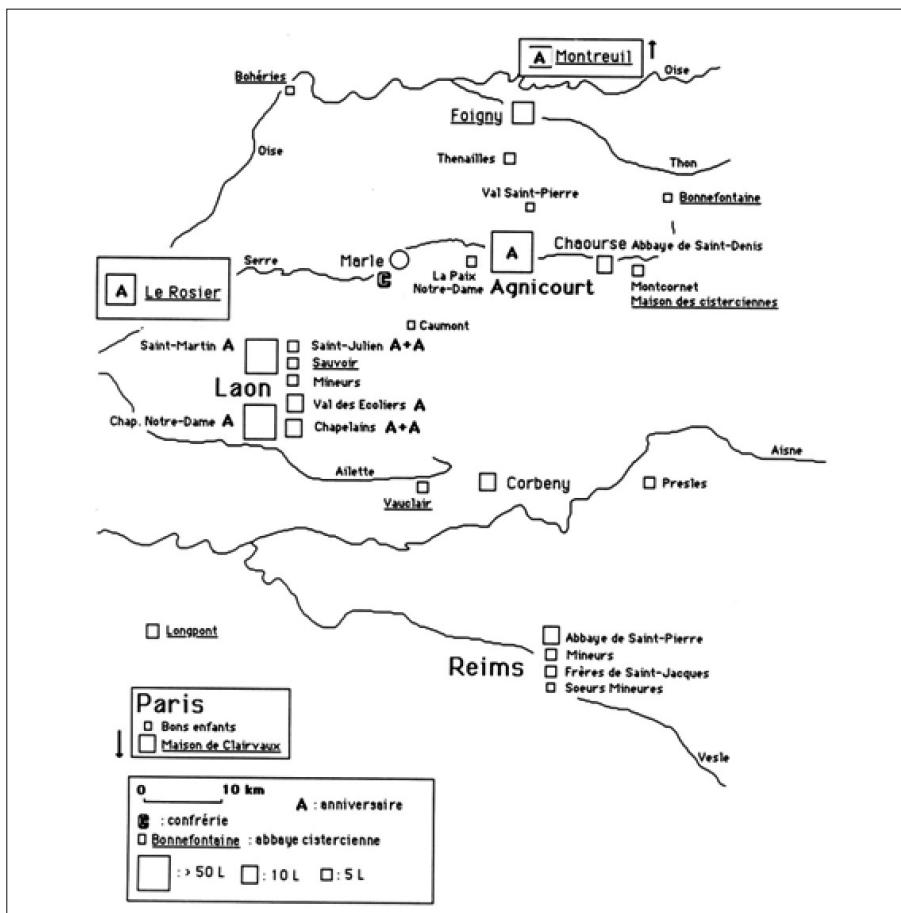
63. Hôpital de Sainte-Marie de Reims: 3 livres parisis; Hôpital de Saint-Denis de Reims, malades: 20 sous parisis; Hôpital de Saint-Antoine de Reims: 20 sous parisis; Hôpital de Saint-Pierre de Reims: 20 sous parisis; Hôpital de Saint-Remi de Reims: 3 livres parisis.

64. *Leprosarie magne de Remis, decem libras; leprosarie sororum de Remis, centum libras parisiensis.*

65. Ceux que nous avons pu repérer se trouvent sur la carte ci-dessus. Alain Saint-Denis, «Médecins et médecine dans l'Hôtel-Dieu de Laon aux XII^e et XIII^e siècles», *Colloque international d'histoire de la médecine médiévale*, Orléans, 1985, p. 135 et 141.

66. Pauvres d'Agnicourt: 20 livres parisis; de Montigny le Franc: 5 livres parisis; de Tavaux: 3 livres parisis; de Montcornet: 10 livres parisis; d'Aulnois: 5 livres parisis; de Rumigny: 5 livres parisis.

67. *Voluit insuper dictus Petrus quod residuum bonorum suorum, si quod fuerit, que quinta pars dictorum bonorum, quolibet anno usque ad quinque annos, per executores ab ipso institutos, in sotularibus, vestibus et blado, pauperibus Laudunensis dyocesis erogetur.*



Donations de Pierre d'Agnicourt aux communautés régulières et séculières.

Parmi les priorités affichées par l'homme d'affaires dans son testament, figure le soutien aux écoles et aux étudiants. Cette préoccupation est-elle liée à sa propre formation ? A-t-il lui-même bénéficié de l'enseignement d'une école rémoise ? À n'en pas douter, Pierre savait lire, écrire et compter, et mieux encore, il était capable de faire fonctionner avec succès une entreprise utilisant des données économiques relativement complexes. Il est possible aussi que l'influence de Gautier, son ami clerc ait pesé sur ses choix. Ou encore celle des chanoines de la cathédrale dont l'école est très active. Toujours est-il que l'on trouve parmi les bénéficiaires de sa générosité l'hôpital de Saint-Julien de Laon qui abrite les écoliers pauvres⁶⁸. Il dote cette maison de dix livres : cinq pour acheter du bois de chauffage et cinq de l'huile et des pois. La même somme est consacrée à la

68. *Hospitali Sancti Juliani Laudunensis, decem libras, videlicet centum solidos pro lignis emendis et centum solidos pro pisis et oleo, pro pauperibus scolaribus.*

pitance du couvent du Val-des-Écoliers⁶⁹ dans la Cité où il fonde son anniversaire, et enfin, il affecte une dotation semblable pour les ornements du collège de Clairvaux qui vient d'être édifié à Paris⁷⁰, ajoutant un don plus symbolique pour celui des clercs Bons-Enfants de la même ville.

Viennent ensuite des legs plus traditionnels aux établissements réguliers. Pierre a surtout évolué en milieu rural et il ne faut pas s'étonner du peu de place occupé par les nouveaux ordres de saint François et saint Dominique. Seuls les mineurs de Laon et de Reims (frères et sœurs), figurent dans la liste des bénéficiaires pour de modestes dotations en argent⁷¹.

Il en va bien différemment des établissements monastiques implantés dans le monde rural. Pierre connaissait bien les chartreux du Val-Saint-Pierre, cachés au cœur du territoire qu'il parcourait⁷². Mais c'est surtout avec les cisterciens⁷³ que le marchand semble avoir développé des liens étroits. Le testament n'énumère pas moins de douze maisons de bernardins dont six de femmes⁷⁴ et le donateur a été intéressé à la construction du collège parisien, ce qui suppose une certaine familiarité avec les affaires de l'Ordre. Parmi les bénéficiaires, les abbayes féminines du Rosier et de Montreuil-en-Thiérache sont distinguées par des dons importants.

La même proximité existait avec les institutions régulières et séculières propriétaires à Agnicourt et dans les finages voisins. C'est le cas des moniales bénédictines de l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames de Reims qui possédaient alors une ferme entre Agnicourt et Tavaux, des chanoines prémontrés de Saint-

69. *Fratribus Vallis Scolarium Lauduni, decem libras ad emendos redditus, pro anniversario suo annuatim faciendo.*

70. *Domui Clare Vallis que fabricatur Parisius, decem libras, pro ornamentis altaris emendis. Bonis Pueris clericis Parisius, viginti solidos.*

71. *Fratribus Minoribus de Lauduno, centum solidos pro pitancia ; Fratribus Minoribus Remensis, sexaginta solidos ; fratibus Sancti Jacobi Remensis, sexaginta solidos ; sororibus minoribus Remensis, quadraginta solidos.*

72. *Ecclesie Vallis Sancti Petri, viginti libras, de quibus triginta solidi dabuntur fratribus dicte ecclesie singulis annis, quamdiu dicte viginti libre durabunt.*

73. Les bénédictins et les prémontrés sont peu représentés dans la liste des bénéficiaires : prieuré de Presles-sous-Ecry : 5 livres parisis ; abbaye augustine de la Paix-Notre-Dame : 2 livres parisis ; abbaye prémontrée de Thenailles .

74. Pour les hommes : abbaye cistercienne de Bonnefontaine : 3 livres parisis, *Ecclesie Boni Fontis, cisterciensis ordinis, sexaginta solidos pro pitancia*; de Foigny : *ecclesie de Foisniaco, cisterciensis ordinis, centum solidos pro pitancia et janitorii ejusdem ecclesie, centum solidos, pauperibus erogandos.*; de Vauclair et de Longpont : *ecclesie Vallis Clare, sexaginta solidos pro pitancia. Ecclesie Longi Pontis, centum solidos pro pitancia*; de Bohéries, fabrique de l'église : *fabrice ecclesie de Boheries quadraginta solidos*. Pour les moniales : maison des cisterciennes de Montcornet : *domui sororum cisterciensis ordinis prope Montcornet in Ardennia, centum solidos, abbaye du Sauvoir-sous-Laon, abbaye des moniales de Coland* : *abbacie sororum juxta Colandum, centum solidos et de Coulongnances (?)*; abbaye du Rosier : *Ecclesie de Rosier, sororum cisterciensis ordinis, que est prope Servai, quinquaginta libras parisiensis, ad emendos redditus, pro anniversario suo annuatim faciendo. Montreuil-en-Thiérache : ecclesie de Monasteriolo, cisterciensis ordinis, duodecim libras parisiensis, tantummodo percipliendos in terra sua sita apud Sourin, pro anniversario suo annuatim faciendo et, pro pitancia conventus ejusdem ecclesie, centum solidos.*



L'église Saint-Médard d'Agnicourt-et-Séchelles. Il semble que seule la nef soit contemporaine de Pierre de Reims (cliché A. Saint-Denis).

Martin de Laon, et surtout du chapitre de la cathédrale de Notre-Dame, seigneur du village. Les liens que Pierre a développés avec eux l'ont conduit à leur confier la perpétuation de sa mémoire et les prières pour son Salut en échange de donations très importantes⁷⁵.

Le marchand-banquier n'est pas indifférent au grand mouvement de constructions religieuses qui marque le milieu du XIII^e siècle. Ses contributions à la construction de la cathédrale Notre-Dame de Reims, de l'abbatiale de Saint-Nicaise de cette même ville, et de l'abbatiale de Bohéries sont relativement modestes (20, 20 et 40 sous parisis) mais représentatives de l'aide apportée au financement des grands chantiers par des particuliers fortunés.

Malgré ce riche réseau de relations et cette distribution qui prend en compte le diocèse de Laon tout entier, Reims, la métropole voisine, et même Paris, Pierre d'Agnicourt demeure un paroissien «ordinaire» qui entretient d'excellentes relations avec son curé. Inquiet à l'idée de mourir et d'être enterré loin

75. Abbaye bénédictine Saint-Pierre de Reims:10 jalois de terre; chapitre de Notre-Dame de Laon : deux modiées de terre à Agnicourt ; chapelains de la cathédrale : 10 livres parisis ; abbaye prémontrée de Saint-Martin de Laon : 50 livres parisis ; L'abbaye bénédictine de Saint-Denis, prieuré de Chaourse figure également et reçoit un pré à Agnicourt. Les chanoines et chapelains de Saint-Julien de Laon, dépendant de l'abbaye bénédictine de Saint-Vincent figurent en bonne place avec une donation de 10 livres parisis et une fondation d'anniversaire de Pierre et Elisabeth. On ignore tout des liens du donateur avec cet établissement.

de son village d'adoption, il prévoit de rétribuer ce dernier qui est aussi l'un de ses trois exécuteurs testamentaires, pour qu'il aille prier sur sa tombe au jour anniversaire de sa mort.

Le riche banquier multiplie les présents en faveur de l'église Saint-Médard : il finance l'achat d'ornements d'autel et de vêtements liturgiques, promet dix livres pour la réalisation des fenêtres et des vitraux, mais surtout consacre deux cents livres de Paris à la fondation d'une chapellenie à l'autel Saint-Nicolas. Le chapelain désigné y célébrera quotidiennement un office des défunt où l'on priera pour l'âme du fondateur, et, le samedi, un office de la « glorieuse Vierge Marie », unique manifestation de dévotion mariale dans ce long testament. Enfin, le chapelain et le curé se voient offrir chacun une rente pour célébrer l'anniversaire du futur défunt.

Le désir d'embellir l'église locale et d'y favoriser le développement du culte divin par une fondation coûteuse est une préoccupation ancienne des membres de l'aristocratie rurale ou citadine. Le bourgeois d'Agnicourt, désireux de voir se perpétuer son souvenir et d'entretenir la prière pour le salut de son âme et de celles des défunt du village, prend une place à part dans l'histoire de la communauté paroissiale : celle du puissant bienfaiteur qui agit pour le salut de tous.

Cependant, ces précautions seront-elles suffisantes ? Pierre semble avoir médité cette parole du Christ : « Je vous le dis, il est plus facile pour un chameau de passer par le chas d'une aiguille que pour un riche d'entrer dans le royaume des cieux » (Matthieu, 19, 24). Dans le doute, il entreprend en effet une démarche pour solliciter l'indulgence du souverain pontife en faveur du salut de son âme. Il consacre à cette démarche la valeur de son armure de fer et 40 livres de Paris qui serviront aussi à rétribuer les deux hommes probes et dignes de confiance qui se chargeront de lui procurer un tombeau.

Ainsi tout semble réglé dans le moindre détail pour que Pierre qui a passé sa vie à accumuler, à construire une fortune hors de proportion avec ses besoins personnels, redistribue la plus grande partie de ses gains aux pauvres, aux malades, aux étudiants, aux moines et aux clercs, prenant en compte les institutions ecclésiastiques dans leur variété et mettant en pratique un idéal de charité qui imprègne la pensée religieuse de son temps.

Conclusion

Le long testament de Pierre de Reims, bourgeois d'Agnicourt est un témoignage de premier ordre sur l'exceptionnel degré de développement atteint par les campagnes du Laonnois et du Rémois au milieu du XIII^e siècle. Il reflète une économie marquée par la diversité et l'abondance des productions dont les surplus émanent de nombreuses exploitations bien organisées (seigneuries laïques et ecclésiastiques) et d'une paysannerie évoluée. Il révèle, derrière l'abondance de l'argent, l'intensité de la circulation des hommes et des produits. Il décrit enfin le cas d'un entrepreneur qui a compris les mécanismes particuliers du marché régional et interrégional, maîtrise les mécanismes de l'économie d'échanges et bâtit

une fortune foncière et financière, jouant un rôle d'animateur grâce aux transactions sur les surplus, le prêt à intérêt et la banque de dépôt.

Pierre, citadin originaire de Reims est venu s'installer comme hôte dans ce petit village en voie de reconstruction loin des centres urbains. Il s'est fait l'homme de l'église Notre-Dame de Laon comme l'y obligeait la charte d'Agnicourt. Bien loin de se trouver cantonné au service du chapitre cathédral, il a bénéficié d'une totale liberté de mouvement et d'entreprise qui lui ont permis de bâtir une fortune personnelle enviable. Il a su, comme d'autres, capter la richesse en contrôlant l'approvisionnement du marché et en concentrant d'importantes quantités d'espèces monétaires qu'il a utilisées pour l'investissement. Sa réussite repose sur une position idéale entre des zones de productions (Laonnois, Rémois, Thiérache, confins ardennais) et des marchés de consommations en pleine expansion (Hainaut, Brabant, Flandre) mais aussi sur une extraordinaire liberté d'action et d'initiative qui ne laisse pas de surprendre. Celle-ci n'est guère conforme aux habituels clichés de contrainte colportés sur la «société féodale».

Outre ces quelques aspects de la «nouvelle économie» du XIII^e siècle, le testament livre les préoccupations d'un riche laïc, sorte de *self made man*, incarnant la réussite matérielle par un solide patrimoine, des signes extérieurs de richesse et de pouvoir (maison bien meublée et décorée, palefroi, armure, argent en abondance) et un important réseau de relations autant dans la population rurale (paysans, cultivateurs, artisans ruraux, commerçants) que dans le monde ecclésiastique : des moniales les plus humbles perdues dans la campagne de Thiérache, jusqu'à l'entourage de l'évêque de Laon.

Cette réussite se heurte à la terrible réalité de la mort. Le testament de Pierre montre comment un contemporain de Louis IX, inquiet de l'injustice apparente que constitue la fortune terrestre, tente de donner un sens à son œuvre d'accumulation en se dessaisissant en faveur des plus démunis et de ceux qui transmettent l'Évangile. Cet homme, dont tout montre qu'il fut apprécié de son vivant par nombre de ses contemporains laïcs et ecclésiastiques, s'est entouré de conseils avisés. Sa recherche du Salut par le moyen d'une «bonne mort» n'est dépourvue ni de naïveté ni d'ambiguité : l'argent lui sert à se rassurer jusqu'à acheter l'indulgence du pape et à multiplier des fondations d'anniversaires (près d'une dizaine) auxquelles il ne songe à associer son épouse Élisabeth qu'à deux reprises (il considérait peut-être qu'elle avait moins besoin que lui de ferventes prières).

Pourtant Pierre est un chrétien fidèle désireux d'utiliser son argent pour le bien des plus nécessiteux mettant l'accent sur la mise en œuvre du vieux précepte d'Anselme de Laon ⁷⁶: «Le Christ est présent en chacun. Donner aux pauvres, c'est lui donner». Il ne néglige aucun des aspects de la vie religieuse de son temps. On ne saurait réduire sa démarche à quelques visées mercantiles et il y a de la sincérité et de la noblesse dans ce dépouillement consenti, même s'il ne prend effet qu'après le départ du testateur.

76. A. Saint-Denis, *Institution hospitalière et société. L'Hôtel-Dieu de Laon, 1150-1300*, p. 71.

Quant à l'ardent désir de survivre dans les mémoires, le fait que l'on puisse sept siècles et demi plus tard, grâce à un morceau de parchemin conservé par hasard, évoquer la silhouette du marchand-banquier d'Agnicourt chevauchant son palefroi, enveloppé de son manteau, suivi de son clerc et de ses serviteurs sur les chemins de la brumeuse Thiérache constitue une circonstance inattendue. Mais la connaissance que nous avons de quelques aspects de sa vie laisse échapper inéluctablement le mystère de la personnalité cet homme.

Alain SAINT-DENIS



Testament de Pierre d'Agnicourt
(Arch. nat. L 732, d 53 ; cliché A. Saint-Denis).

Testament de Pierre d'Agnicourt (mardi 9 mai 1251)

Archives Nationales L 732, d 53. Original parchemin 657 mm: 472mm.

Universis presentes litteras visuris, magister Guillermus de Vivariis, official Laudunensis, salutem in Domino. Noverint universitas vestra quod anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo primo, feria sexta post Inventionem sancte Crucis, Petrus / (2) de Remis, burgensis de Aignicourt, compos sui et sane mentis, in nostra presentia constitutus, testamentum suum ordinavit et se recognovit ordinasse in hunc modum: videlicet quod idem Petrus voluit quod primo restituentur / (3) ea que subscripta sunt personis subnotatis de quibus credit idem Petrus aliquid se habuisse minusjuste; videlicet apud Aignicourt, Richardo Caligatori quadraginta solidos parisiensis; Balduino Heremitte, quadraginta solidos / (4) parisiensis, Henrico Heremitte, viginti solidos parisiensis; Galtero de Forgia, viginti solidos parisiensis, dicto Riche Pelet, quindecim solidos parisiensis; Oudardo Rennart, decem solidos parisiensis; Giloni le Frepier decem solidos parisiensis; Johanni Aerle / (5) baut, quinque solidos parisiensis; liberis Johannis dicti Malroit, viginti solidos parisiensis; Margarete au Dent, decem solidos parisiensis; liberis Johannis dicti Traquel, quadraginta solidos parisiensis; liberis Johannis dicti Boulet, decem solidos / (6) parisiensis. Apud Chasele, Balduino Ratere, viginti solidos parisiensis; Wiardo le Blonc, viginti solidos parisiensis; liberis dicte Buterie, viginti solidos parisiensis; Matheo de Parisius, decem solidos parisiensis; relicte Chancrel, decem solidos parisiensis; / (7) Willermo Maiori, viginti solidos parisiensis; Berte de Chastello, quadraginta solidos parisiensis; Henrico filio Ade, quadraginta solidos parisiensis; Matheo Cordario, viginti solidos parisiensis; liberis Jupuini Hospitis, viginti solidos parisiensis. / (8) Item apud Chaource, Bernero, viginti solidos parisiensis; dicto Galopin de Chaource, viginti solidos parisiensis; Theobaldo Pastori, decem solidos parisiensis; Buqueort de Chaource, viginti solidos parisiensis; liberis fratriss ipsius Buqueort, decem / (9) solidos parisiensis. Item apud Montcornutum, Ade le Tourier, viginti solidos parisiensis; Bartholomeo, sororio suo, viginti solidos parisiensis; Foucardo, viginti solidos parisiensis; Colardo, decem solidos parisiensis; Stephano Molendinario, quindecim solidos parisiensis; / (10) Renaudo Lardenois, decem solidos parisiensis; Radulpho Lardenois, viginti solidos parisiensis; Laurentio Boulengario, viginti solidos parisiensis; Johanni de Rainneval, decem solidos parisiensis; Henrico Lescohier, viginti solidos parisiensis; Willelmo Tintu / (11) ario, viginti solidos parisiensis; Johanni de Buemont, viginti solidos parisiensis; Willoto Cousteminent, viginti solidos parisiensis; Lambino le Cakelier, viginti solidos parisiensis; Petro Burgondo, boulengario, decem solidos parisiensis; / (12) Johanni de Pratis, viginti solidos parisiensis; Albrico, fratri suo, decem solidos parisiensis; Sigero Boulengario, decem solidos parisiensis; Roberto Kabor, viginti solidos parisiensis; liberis Willermi Diquemire, viginti solidos parisiensis; Balduino le Nantier, / (13) viginti solidos parisiensis; Theodorico de Marla, quadraginta solidos parisiensis; Augeto Telario, viginti solidos parisiensis. Item apud Mauloes, liberis Poncardi Velvet, viginti solidos parisiensis; Godero, viginti solidos parisiensis; Balduino dicto Tort Piet, viginti / (14) solidos parisiensis; filiastro dicte Bonne Mere, decem solidos parisiensis. Item apud Rainneville, Johanni Turpin, triginta solidos parisiensis; Michaeli ad Chapam, decem solidos parisiensis. Item apud Attigni, Durando, sexaginta solidos parisiensis; Wireson de Atigni, sexaginta solidos parisiensis; Doiennet, / (15) viginti solidos parisiensis; dicto Boivin, sexaginta solidos parisiensis; liberis Garquillon, viginti solidos parisiensis; Alberico Doutre Aine, decem solidos parisiensis; liberis domini Milonis, quadraginta solidos parisiensis; liberis Henrici de Alneto, quadraginta solidos parisiensis; Hugoni Sen / (16) nevent, viginti solidos parisiensis. Item apud Aubenton, Assoni Parmentario, viginti solidos parisiensis;

sis ; dicto Chevalier, quadraginta *solidos parisiensis* ; Manassero, viginti *solidos parisiensis*. Item apud Ruminii, Ade Lescohier, viginti *solidos parisiensis* ; Radulpho Bardon, vi / (17) ginta *solidos parisiensis*. Item apud Antigni, Gobaille, decem *solidos parisiensis*, relicte Roberti le Corvisier, viginti *solidos parisiensis* ; Alardo Buee, viginti *solidos parisiensis* ; relicte Johannis Stulti, viginti *solidos parisiensis* ; liberis Petri dicti Merderie, decem *solidos parisiensis* ; / (18) liberis dicti Gramer, viginti *solidos parisiensis* ; Gerardo, fratri Bernardi, decem *solidos parisiensis* ; Perardo Pikotel, viginti *solidos parisiensis* ; Waltero Monnin, decem *solidos parisiensis* ; Robino de *Sancto Martino Rivo et sociis suis*, quadraginta *solidos parisiensis* ; Gomero, quadra / (19) ginta *solidos parisiensis*. Item apud Sanctum Michaelem, liberis Furnerii, quadraginta *solidos parisiensis*. Item apud Plommion, Theobaldo Aquet, viginti *solidos parisiensis* ; Petro, fratri dicti Escot, viginti *solidos parisiensis*. Item apud Bansignis, Ade Carnifici, viginti *solidos* / (20) *parisiensis* ; marito filie Wilberti de Profunda Valle, triginta *solidos parisiensis*. Item apud Iviers, dicto Amant, viginti *solidos parisiensis*. Item apud Morigni, Goberto Frepario, decem *solidos parisiensis*. Item apud Rainneval, liberis Hospitis, decem *solidos parisiensis*. Item apud Vignetum, / (21) Galtero de Arras, quadraginta *solidos parisiensis* ; Waltero le Qurtur, decem *solidos parisiensis* ; Roberto Bleso, decem *solidos parisiensis* ; liberis Alain, viginti *solidos parisiensis* ; liberis Huardi de Brayo in Therasca, viginti *solidos parisiensis* ; Jacobo Clerico, quadraginta *solidos parisiensis* ; / (22) Mileto et liberis suis, viginti *solidos parisiensis* ; Remigio, viginti *solidos parisiensis* ; Gerardo Serloe, viginti *solidos parisiensis* ; Triquardo, viginti *solidos parisiensis* ; Renero Furpario, decem *solidos parisiensis* ; Johann Naquart, decem *solidos parisiensis* ; Radulpho Poupart, decem *solidos parisiensis* ; / (23) Ade chiertans, quadraginta *solidos parisiensis* ; liberis Johannis Monachi, decem *solidos parisiensis* ; Wide Buire decem *solidos* ; Renaudo Clerico, decem *solidos parisiensis* ; Roberto Chiertans, decem *solidos parisiensis* ; Gerardo Minguet, decem *solidos* ; Colmo Furnerio, / (24) decem *solidos parisiensis* ; Herbino Braidin, decem *solidos parisiensis* ; Domine Blanchie, decem *solidos parisiensis* ; Carlaro, decem *solidos parisiensis* ; liberis Alberici Carnificis, decem *solidos parisiensis*. Item apud Montigni, liberis Baque, viginti *solidos parisiensis*. Item postmodum vero lega / (25) vit idem Petrus pro remedio anime sue, ea que inferius sunt annotata : videlicet ecclesie de Aignicourt, decem *libras parisiensis*, pro ornamenti altaris emendis, scilicet pro casula et albis ; ecclesie Pacis Beate Marie, Laudunensis dyocesis, / (26) quadraginta *solidos parisiensis* ; presbitero de Aignicour, quolibet anno, quinque *solidos parisiensis*, sitos super pratum suum quod fuit Roberti de Vauceles, in treffundo sancti Dyonisii, pro anniversario suo annuatim faciendo. Item eidem presbitero, viginti *solidos* / (27) *parisiensis*, ita quod ibit die obitus sui ad sepulturam suam si deportetur extra villam de Aignicourt ; confratricie de Marla, decem *libras parisiensis* ad emendos redditus ; liberis Lorete, decem *libras parisiensis* si vivant post mortem dicti Petri, et si / (28) mortui fuerint ante ipsum Petrum, dictas decem *libras* non habebunt. Sibille de Craonne, decem *libras* ; Sibille, filie Agardi, quandam petiam terre sitam loco qui dicitur Enharzis. Liberis Renaudi Pessimi, terram suam sitam ad / (29) arborem sancti Martini ; liberis dicte Bourree et Ermengardis, terram suam sitam juxta limitem de Monte Cormuto. Johann, filio Aquardi, et fratri suo, quinque galetos terre contiguos terre sue juxta Rainneval. Domine Marie sorori / (30) quondam Orientis, decem *libras*, et si illa moriatur, dicte decem *libras* dentur uni de liberis suis qui plus indigebit. Sorori sue, Sancti Nichasii converse, herbam de prato suo de communal quamdiu ipsa vivet. Monialibus de Coulignances, centum / (31) *solidos* ; ecclesie Sancti Dyonisii in Francia, duos galetos prati arabilis, siti subtus Jeseneval juxta Chaource ; ecclesie Beati Petri de Remis, decem galetos terre qui fuerunt Henrici, filii dicti Francois, pro anniversario suo annuatim faciendo. / (32) Filiolis et filiolabus suis spiritualibus, cuili-

bet *quinque solidos*. Capellano de Aignicourt, *quinque solidos*; calceye de Haya, *quadraginta solidos*; calceye de Aignicourt, *quadraginta solidos*. Item capitulo Beate Marie Laudunensis, duas modiatas terre ad / (33) mensuram de Aignicourt, videlicet dimidiam modiatam terre in terra *subtus arborem*, versus villam, in campo ad crucem dicti Manroit, quatuordecim galetos, et in terra que fuit Mathei Hermitte, contigua *predicte terre* ad crucem, / (34) quatuor galetos, pro anniversario suo annuatim faciendo in ecclesia Beate Marie, post mortem suam. Ecclesie *Sancti Martini Laudunensis*, *quinquaginta libras*, pro anniversario suo annuatim faciendo. Ecclesie Vallis *Sancti Petri*, viginti *libras*, de quibus *triginta* / (35) solidi dabuntur fratribus dicte ecclesie singulis annis, *quamdiu dicte viginti libre durabunt*. Ecclesie de Rosier, sororum cisterciensis ordinis, que est prope Servai, *quinquaginta libras parisiensis*, ad emendos redditus, pro anniversario suo annuatim / (36) faciendo; ecclesie de Foisniaco, cisterciensis ordinis, centum *solidos* pro pitancia et jani- tori *eiusdem ecclesie*, centum *solidos*, pauperibus erogandos. Ecclesie Boni Fontis, cisterciensis ordinis, sexaginta *solidos* pro pitancia; ecclesie de Monasteriolo, cisterciensis / (37) ordinis, duodecim *libras parisiensis*, tantummodo percipiendos in terra sua sita apud Sourin, pro anniversario suo annuatim faciendo et, pro pitancia *conventus ejusdem ecclesie*, centum *solidos*. Ecclesie de Thenailles, sexaginta *solidos* pro pitancia; ecclesie / (38) Vallis Clare, sexaginta *solidos* pro pitancia. Ecclesie Longi Pontis, centum *solidos* pro pitancia; fratribus Minoribus de Lauduno, centum *solidos* pro pitancia; fratribus Vallis Scolarium Lauduni, decem *libras* ad emendos redditus, pro anniversario suo annuatim / (39) faciendo. Ecclesie prioratus de Corbeni, pro ornamentiis altaris emendis *per executores* suos, decem *libras*. Hospitali Beate Marie Laudunensis, centum *solidos* pro pitancia egrotantibus; hospitali Sancti Juliani Laudunensis, decem *libras*, videlicet centum *solidos* pro / (40) lignis emendis et centum *solidos* pro pisis et oleo, pro pauperibus scolaribus. Ecclesie de Salvatorio Sancte Marie *subtus Lauduno*, centum *solidos*; fabrice ecclesie Beate Marie Remensis, viginti *solidos*; fabrice ecclesie *Sancti Nichasii Remensis*, viginti *solidos*; hospi / (41) tali Beate Marie Remensis, sexaginta *solidos* pro pitancia; egrotantibus hospitali Sancti Dyonisii Remensis, viginti *solidos* pro pitancia. Hospitali Sancti Anthonii Remensis, viginti *solidos*; hospitali Sancti Petri Remensis, viginti *solidos*; hospitali Sancti Remigii Remensis, / (42) sexaginta *solidos*. Fratribus minoribus Remensis, sexaginta *solidos*; fratribus Sancti Jacobi Remensis, sexaginta *solidos*; sororibus minoribus Remensis, *quadraginta solidos*; Prioratu de Pratella *juxta Ecri*, centum *solidos*; abbacie sororum *juxta Colandum*, centum *solidos*. / (43) Cuilibet leprosorum et hospitali in Laudunense dyocese constitutis, *quinque solidos*, pro vestibus et sotularibus erogandis; pauperibus de Aignicort, viginti *libras*. Item centum *solidos*, pauperibus de Montigni prope Aignicort erogandis; pauperibus de Tavel / (44) lis, sexaginta *solidos*; pauperibus de Moncornet, decem *libras*; pauperibus de Alneto, Remensis dyocesis, centum *solidos*; pauperibus de Rumigni *juxta Mathon*, centum *solidos*; domui sororum cisterciensis ordinis prope Montcornet in Ardennia, centum *solidos* / (45); fabrice ecclesie de Boheries *quadraginta solidos*; leprosarie *subtus Laudunum*, decem *libras*. Leprosarie magne de Remis, decem *libras*; leprosarie sororum de Remis, centum *libras parisiensis*; pro vitreis et fenestris in monasterio de Aignicourt faciendis, / (46) decem *libras*; capellanis Beate Marie Laudunensis, decem *libras* ad emendos redditus pro anniversario suo et uxoris sue annuatim faciendo. Canonis et capellanis Sancti Juliani Laudunensis, centum *solidos* pro anniversario suo et uxoris sue annuatim faciendo / (47); hospitali de Rencevaus, centum *solidos*. Domui Clare Vallis que fabricatur Parisius, decem *libras*, pro ornamentiis altaris emendis. Bonis Pueris clericis Parisius, viginti *solidos*, hospitali Parisius, viginti *solidos*. Petro, filiolo suo, filio Gal / (48) teri clerici de Montecornuto, decem *libras*; Petro, filio Johannis Henneuse, viginti; Johanni, filio Margue de Vigneto, decem

libras. Item duobus hominibus probis viris et fidedignis qui requirent sepulcrum, pro remedio anime sue / (49) et pro indulgencia domini pape, armaturam suam ferream et quadraginta libras parisiensis. Item Elisabeth uxori sue, omnia ustensilia et ornamenta domus sue, ita quod appreciabuntur per executores ipsius et per bonos viros ita quod si dicta Elisabeth accipi / (50) at maritum, et etiam, si moriatur, tenebitur reddere executoribus suis, medietatem precii dictarum rerum. Item legavit dictus Petrus predicte Elisabeth uxori sue, domos suas et horrea sua quamdiu ipsa vivet, et si accipiat maritum post decessum / (51) dicti Petri, quod predicte domus appreciabuntur et ipsa teneretur reddere executoribus testamenti dicti Petri, medietatem dicti precii. Item legavit palefridum suum Galtero de Monte cornuto clero, compatri suo, quem constituit procuratorem ad / (52) requirandum debita sua, ad petitionem executorum suorum, ad sumptus ipsius Petri, pro legatis suis solvendis. Item legavit idem Petrus ducentas libras parisiensis, ad emendos redditus pro quadam capellania instituenda et deservienda / (53) in ecclesia Sancti Medardi de Aignicourt, ad altare Sancti Nicholai, et dabitur tali qui juret in receptione ejusdem capellanie, quod infra annum in sacerdotem promovebitur, si dictam capellaniam tenuerit vel eam resignabit, et singulis diebus / (54) ad predictum altare, missam celebrabit pro defunctis, excepto die sabbati quo celebrabit missam de gloriosa Virgine Maria. Voluit insuper dictus Petrus quod residuum bonorum suorum, si quod fuerit, quod quinta pars dictorum bonorum, quolibet / (55) anno usque ad quinque annos, per executores ab ipso institutos, in sotularibus, vestibus et blado, pauperibus Laudunensis dyocesis erogetur, et de quibus omnibus, ut supradictum est, plenius adimplendis et faciendis constituit coram nobis dictus Petrus / (56) religiosum virum abbatem Sancti Martini Laudunensis, virum venerabilem Anselmum archidiaconum Laudunensis et Odonem presbiterum de Aignicourt, executores suos, et si contigerit aliquem de predictis executoribus mori, quod alter loco sui ad arbitrium / (57) curie Laudunensis poneretur. In cuius rei testimonium presentes litteras emisimus, sigillo curie laudunensis, salvo jure domini Laudunensis et alieno, roboratas. Datum predicta feria sexta. Anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo primo.

Traduction

A tous ceux qui les présentes lettres verront, maître Guillaume de Viviers, official de Laon, Salut dans le Seigneur. Qu'il soit porté à la connaissance de tous que, en l'année du Seigneur mille deux cent cinquante et un, sixième férie après l'Invention de la Sainte Croix, Pierre de Reims, bourgeois d'Agnicourt⁷⁷, en pleine possession de ses moyens et sain d'esprit, a établi son testament en notre présence de la manière suivante : en premier lieu, ledit Pierre a voulu que l'on restitue équitablement aux personnes ci-dessous désignées, les sommes d'argent énumérées que Pierre croit avoir en sa possession : soit, à Agnicourt, à Richard le Savatier quarante sous de Paris ; à Bauduin Heremitte, quarante sous de Paris ; à Henri Heremitte, vingt sous de Paris ; à Gautier de la Forge, vingt sous de Paris ; audit Riche Pelet, quinze sous de Paris ; à Oudart Rennart, dix sous de Paris ; à Gile le Fripier, dix sous de Paris ; à Jean Aerlebaut, cinq sous de Paris ; aux enfants de Jean Malroit, vingt sous de Paris ; à Marguerite au Dent, dix sous de Paris ; aux enfants de Jean dit Traquel, quarante sous de Paris ; aux enfants de Jean dit Boulet, dix sous de Paris. À Séchelles⁷⁸, à Bauduin Ratier, vingt sous de Paris ; à Guiard le Blonc, vingt sous de Paris ;

77. Agnicourt-et-Séchelles, arrondissement de Laon, canton de Marle, Aisne.

78. Agnicourt-et-Séchelles, *ibid.*

aux enfants du dit Buterie, vingt sous de Paris ; à Mathieu de Paris, dix sous de Paris ; à la veuve Chancel, dix sous de Paris ; à Guillaume le Maire : vingt sous de Paris ; à Berthe du Chastel, quarante sous de Paris ; à Henri fils d'Ade, quarante sous de Paris ; à Mathieu le Cordier, vingt sous de Paris ; aux enfants de Jupuin l'Hôte, vingt sous de Paris. Item à Chaourse⁷⁹, à Bernier, vingt sous de Paris ; audit Galopin de Chaourse, vingt sous de Paris ; à Thibaut le Pasteur, dix sous de Paris ; à Bucqueort de Chaourse, vingt sous de Paris ; aux enfants du frère de ce même Bucqueort, dix sous de Paris. Item à Montcornet⁸⁰, à Ade le Tourier, vingt sous de Paris ; à Barthelemy son beau-frère, vingt sous de Paris ; à Foucard, vingt sous de Paris ; à Colard, dix sous de Paris ; à Etienne le Meunier, quinze sous de Paris ; à Renaud Lardenois, dix sous de Paris ; à Raoul Lardenois, vingt sous de Paris ; à Laurent le Boulanger, vingt sous de Paris ; à Jean de Rainneval, dix sous de Paris ; à Henri Lescohier, vingt sous de Paris ; à Guillaume le Tainturier, vingt sous de Paris ; à Jean de Buemont, vingt sous de Paris ; à Guillot Cousteminient, vingt sous de Paris ; à Lambin le Caquelier, vingt sous de Paris ; à Pierre le Burgond, boulanger, dix sous de Paris ; à Jean des Prés, vingt sous de Paris ; à Aubri son frère, dix sous de Paris ; à Siger le Boulanger, dix sous de Paris ; à Robert Kabor, vingt sous de Paris, aux enfants de Guillaume Diquemire, vingt sous de Paris ; à Bauduin le Nantier, vingt sous de Paris ; à Thierry de Marle, quarante sous de Paris ; à Auget le Toilier, vingt sous de Paris. Item à Montloué⁸¹, aux enfants de Ponsard Velvet, vingt sous de Paris ; à Godier, vingt sous de Paris ; à Bauduin dit Tortpied, vingt sous de Paris, au filiaître de la dite Bonne Mère, dix sous de Paris. Item à Renneville⁸², à Jean Turpin, trente sous de Paris ; à Michel à la Chappe, dix sous de Paris. Item à Attigny⁸³, à Durand, soixante sous de Paris ; à Wireson d'Attigny, soixante sous de Paris ; à Doiennet, vingt sous de Paris ; audit Boivin, soixante sous de Paris ; aux enfants de Garquillon, vingt sous de Paris ; à Aubri Doutre Aine, dix sous de Paris ; aux enfants de seigneur Milon, quarante sous de Paris ; aux enfants d'Henri d'Aulnois, quarante sous de Paris ; à Hugues Sennevent, vingt sous de Paris. Item, à Aubenton⁸⁴ : à Asson le Parmentier, vingt sous de Paris ; audit Chevalier, quarante sous de Paris ; à Manessier, vingt sous de Paris. Item à Rumigny : à Ade Lescohier, vingt sous de Paris ; à Raoul Bardou, vingt sous de Paris. Item, à Antheny⁸⁵, à Gobaille, dix sous de Paris ; à la veuve de Robert le Corvisier, vingt sous de Paris ; à Alard Buée, vingt sous de Paris ; à la veuve de Jean le Sot, vingt sous de Paris, aux enfants de Pierre dit Merderie, dix sous de Paris ; aux enfants dudit Gramer, vingt sous de Paris ; à Gérard, frère de Bernard, dix sous de Paris ; à Pérard Pikotel, vingt sous de Paris ; à Gautier Monnin, dix sous de Paris ; à Robin de Saint Martin Rive et à ses associés, quarante sous de Paris ; à Gomer, quarante sous de Paris. Item, à Saint Michel⁸⁶, aux enfants du Fournier, quarante sous de Paris. Item à Plomion⁸⁷, à Thibaud Aquet, vingt sous de Paris ; à Pierre, frère dudit Escot, vingt sous de Paris. Item à Bancigny⁸⁸, à Ade le Boucher, vingt sous de Paris ; au mari de la fille de Guibert de Parfondeval, trente sous de Paris. Item à Iviers⁸⁹, audit Amant, vingt sous de Paris.

79. Arrondissement de Laon, canton de Rozoy-sur-Serre, Aisne.

80. Arrondissement de Laon, canton de Rozoy-sur-Serre, Aisne.

81. Arrondissement de Laon, canton de Rozoy-sur-Serre, Aisne.

82. Arrondissement de Rethel, canton de Chaumont-Porcien, Ardennes, ancienne ferme de l'abbaye de Saint-Martin de Laon.

83. Arrondissement de Vouziers, chef-lieu de canton, Ardennes.

84. Arrondissement de Vervins, chef-lieu de canton, Aisne.

85. Arrondissement de Charleville-Mézières, canton de Rumigny, Ardennes.

86. Saint-Michel-en-Thiérache, arrondissement de Vervins, canton de Hirson, Aisne.

87. Arrondissement de Vervins, canton de Vervins, Aisne.

88. Arrondissement de Vervins, canton de Vervins, Aisne.

89. Arrondissement de Vervins, canton de Aubenton, Aisne.

Item à Morgny, à Gobert le Fripier, dix sous de Paris. Item à Renneval⁹⁰, aux enfants de l'Hôte, dix sous de Paris. Item à Vigneux⁹¹, à Gautier d'Arras, quarante sous de Paris ; à Gautier le Qurteur, dix sous de Paris ; à Robert de Blois, dix sous de Paris ; aux enfants d'Alain, vingt sous de Paris ; aux enfants d'Huard de Braye-en-Thiérache, vingt sous de Paris ; à Jacob le Clerc, quarante sous de Paris ; à Milet et à ses enfants, vingt sous de Paris ; à Remi, vingt sous de Paris ; à Gérard Serloe, vingt sous de Paris ; à Triquard, vingt sous de Paris ; à Renier le Fripier, dix sous de Paris ; à Jean Naquart, dix sous de Paris ; à Raoul Poupart, dix sous de Paris ; à Ade Chiertans, quarante sous de Paris ; aux enfants de Jean le Moine, dix sous de Paris ; à Wide Buire, dix sous de Paris ; à Renaud le Clerc, dix sous de Paris ; à Robert Chiertans, dix sous de Paris ; à Gérard Minguet, dix sous de Paris ; à Cosme le Fournier, dix sous de Paris ; à Herbin Braidin, dix sous de Paris ; à Dame Blanche, dix sous de Paris ; à Carlier, dix sous de Paris ; aux enfants d'Albert le Boucher, dix sous de Paris. Item à Montigny⁹², aux enfants Baque, vingt sous de Paris.

De même, outre tout cela, le même Pierre a légué pour le remède de son âme tout ce qui est énuméré ci-dessous : soit, en faveur de l'église d'Agnicourt, dix livres de Paris pour acheter des ornements d'autel, c'est-à-dire pour le drap d'autel et les parements. À l'église de La Paix Notre-Dame⁹³ au diocèse de Laon, quarante sous de Paris ; au prêtre d'Agnicourt, chaque année, cinq sous de Paris, pris sur son pré, celui qui fut à Robert de Vauclles, au tréfonds de Saint-Denis⁹⁴, pour qu'il célèbre chaque année son anniversaire. Au même prêtre, vingt sous de Paris, pour qu'il se rende sur sa sépulture au jour de son décès, s'il est enterré ailleurs qu'à Agnicourt ; à la confrérie de Marle⁹⁵, dix livres de Paris pour acheter des rentes ; aux enfants de Lorette, dix livres de Paris, s'ils survivent à Pierre, et s'ils mouraient avant lui, ils n'auraient pas ces dix livres ; à Sibille de Craonne⁹⁶ dix livres de Paris ; à Sibille fille d'Agard, une pièce de terre sise au lieudit Enhars. Aux enfants de Renaud le Mauvais, sa terre située à l'arbre saint Martin ; aux enfants de ladite Bourée et Ermengarde, sa terre située à côté de la limite de Montcornet. À Jean, fils d'Aquard et à son frère, cinq jalois de terre voisins de sa terre à côté de Rainneval. À Dame Marie, sœur de défunt Orians, dix livres, et si elle venait à mourir, on donnerait les dix livres à celui de ses enfants qui en aurait le plus besoin. Pour sa sœur, converse de Saint-Nicaise⁹⁷, l'herbe de son pré du communal, tout le temps qu'elle vivra. Aux moniales de Coulignances⁹⁸ cent sous ; à l'église de Saint-Denis-en-France, deux jalets de pré arable situé sous Jeseneval à côté de Chaourse ; à l'église Saint-Pierre de Reims⁹⁹, dix jalets de terre qui furent à Henri, fils du nommé François, pour célébrer son anniversaire chaque année. Pour chacun de ses filles et filleules, cinq sous ; au chapelain d'Agnicourt, cinq sous, pour la chaussée de Haye¹⁰⁰, quarante sous ; pour la chaussée d'Agnicourt, quarante sous. Item pour le chapitre de Sainte-Marie de Laon, deux modiées de terre à la mesure d'A-

90. Arrondissement de Laon, canton de Rozoy-sur-Serre, Aisne.

91. Arrondissement de Laon, canton de Rozoy-sur-Serre, Aisne.

92. Arrondissement de Laon, canton de Marle, Aisne.

93. Commune de Saint-Pierremont, arrondissement de Laon, canton de Marle, Aisne.

94. Abbaye bénédictine de Saint-Denis-en-France.

95. Arrondissement de Laon, chef-lieu de canton, Aisne.

96. Arrondissement de Laon, chef-lieu de canton, Aisne.

97. Abbaye bénédictine de Saint-Nicaise de Reims, Marne.

98. Abbaye de femmes, non identifiée.

99. Abbaye bénédictine de Saint-Pierre-aux-Dames, Reims, Marne.

100. 1205, Wibert, abbé de Saint-Martin-de-Laon fonde avec Roger, seigneur de Rozoy-sur-Serre, la ville neuve de Haye aux us et coutumes de Laon entre Seignicourt et Renneville, Arch. dép. Aisne, H 872, f°173. Arrondissement de Rethel, canton de Chaumont-Porcien, Ardennes.

gnicourt, soit une demie modiée dans la terre Sous l'Arbre, vers le village, au Champ de la Croix dudit Manroit, quatorze jalois et dans la terre qui fut à Mathieu Hermitte à côté de ladite terre à la Croix, quatre jalois, pour que chaque année, après son décès, soit célébré son anniversaire dans l'église de Sainte-Marie. Pour l'église de Saint-Martin de Laon¹⁰¹, cinquante livres pour y célébrer chaque année son anniversaire. Pour l'église du Val-Saint-Pierre¹⁰², vingt livres dont on donnera trente sous aux frères de ladite église, chaque année, tout le temps qu'il restera quelquechose de ces vingt livres. Pour l'église de Rosier¹⁰³, de l'Ordre des sœurs de Cîteaux, située à côté de Servais, cinquante livres de Paris pour l'achat de revenus afin qu'on y célébre son anniversaire ; à l'église de Foygny¹⁰⁴, de l'Ordre de Cîteaux, cent sous pour la pitance et pour le portier de cette église, cent sous à distribuer aux pauvres. Pour l'église de Bonne Fontaine¹⁰⁵ de l'Ordre de Cîteaux : soixante sous pour la pitance ; pour l'église de Montreuil¹⁰⁶ de l'Ordre de Cîteaux, douze livres de Paris à prélever sur les revenus de sa terre près de Sourin, pour la célébration de son anniversaire et une distribution de pitance au convent de cette église, cent sous. Pour l'église de Thenailles¹⁰⁷, soixante sous pour la pitance ; pour l'église de Vauclair¹⁰⁸, soixante sous pour la pitance ; à l'église de Longpont¹⁰⁹, cent sous pour la pitance ; aux frères Mineurs de Laon, cent sous pour la pitance ; aux frères du Val-des-Ecoliers¹¹⁰ de Laon, dix livres pour acheter des revenus et y célébrer chaque année son anniversaire. À l'église du prieuré de Corbeny¹¹¹, dix livres pour que ses exécuteurs testamentaires achètent des ornements d'autel ; pour l'hôpital de Sainte Marie de Laon¹¹², cent sous pour la pitance des malades ; pour l'hôpital de Saint-Julien de Laon¹¹³, dix livres, soit cent sous pour acheter du bois, cent sous pour acheter des pois et de l'huile en faveur des pauvres écoliers. Pour l'église du Sauvoir-Sainte-Marie-sous-Laon¹¹⁴, cent sous pour la fabrique de l'église Sainte-Marie de Reims¹¹⁵, vingt sous ; pour la fabrique de l'église Saint-Nicaise de Reims¹¹⁶, vingt sous ; pour l'hôpital de Notre-Dame de Reims, soixante sous pour la pitance ; pour les malades de l'hôpital de Saint-Denis de Reims, vingt sous pour la pitance ; pour celui de Saint-Antoine de Reims, vingt sous ; pour l'hôpital de Saint-Pierre de Reims, vingt sous ; pour l'hôpital de Saint-Remi de Reims, soixante sous. Pour les Frères Mineurs de Reims, soixante sous ; pour les Frères de Saint-Jacques de Reims : soixante sous ; pour les sœurs Mineures de Reims, quarante sous ; pour le prieuré de Pres-

101. Abbaye prémontrée de Saint-Martin de Laon. Aisne.

102. Chartreuse du Val-Saint-Pierre, arrondissement de Vervins, Aisne.

103. Abbaye cistercienne de Rosier à côté de Servais, arrondissement de Laon, canton de La Fère, Aisne.

104. Abbaye cistercienne, arrondissement et canton de Vervins, commune de La Bouteille, Aisne.

105. Abbaye cistercienne, arrondissement de Rocroi, canton de Rumigny, commune de Blanchefosse, Aisne.

106. Abbaye cistercienne de Montreuil-en-Thiérache, arrondissement de Vervins, canton de La Capelle, Aisne.

107. Abbaye prémontrée, arrondissement et canton de Vervins, Aisne.

108. Abbaye cistercienne de Vauclair, arrondissement de Laon, canton de Craonne, Aisne.

109. Abbaye cistercienne de Longpont, arrondissement de Soissons, canton de Villers-Cotterêts, Aisne.

110. Couvent de frères, règle de saint Augustin, au sud du quartier de la cité de Laon.

111. Prieuré bénédictin de Saint-Marcoul, arrondissement de Laon, canton de Craonne.

112. Hôtel-Dieu divisé, à cette époque en deux ensembles : le bâtiment construit avant 1167 sur le parvis de la cathédrale, servant alors d'hôtellerie et un ensemble en cours d'organisation sur le rempart nord près de la cathédrale. Alain Saint-Denis, *Institution hospitalière et société, l'hôtel-Dieu de Laon 1150-1300*.

113. Hôpital situé en contrebas de la porte Royer dite d'Ardon et accueillant pèlerins et étudiants.

114. Abbaye cistercienne de femmes située au pied de la colline au sud-est, non loin de la route de Reims, fondée en 1235, Alain Saint-Denis, *Apogée d'une cité*, p. 235 et 524.

115. Cathédrale Notre-Dame de Reims en construction depuis 1211.

116. Abbaye bénédictine de Saint-Nicaise de Reims, abbatiale en construction depuis 1231.

les-sous-Ecry¹¹⁷, cent sous ; pour l'abbaye des sœurs à côté de Coland¹¹⁸ cent sous ; pour chacun des lépreux et pour chaque hôpital fonctionnant dans le diocèse de Laon, cinq sous pour la distribution de vêtements et de chaussures ; aux pauvres d'Agnicourt vingt livres. Item cent sous à distribuer aux pauvres de Montigny¹¹⁹, près d'Agnicourt ; aux pauvres de Tavaux¹²⁰ : soixante sous ; à ceux de Montcornet dix sous ; aux pauvres d'Aulnois, au diocèse de Reims¹²¹, cent sous ; aux pauvres de Rumigny à côté de Mathon¹²². Cent sous, pour la maison des sœurs de l'Ordre de Cîteaux, près de Montcornet en Ardenne¹²³, cent sous ; pour la fabrique de l'église de Bohéries¹²⁴, quarante sous ; pour la lèproserie sous Laon, dix livres ; pour la grande lèproserie de Reims, dix livres ; pour la lèproserie des sœurs de Reims cent livres parisis. Pour faire des vitres et des fenêtres dans le moûtier d'Agnicourt, dix livres ; aux chapelains de Notre-Dame de Laon, dix livres, destinées à acheter des revenus, pour qu'ils célèbrent son anniversaire et celui de sa femme chaque année. Pour les chanoines et chapelains de Saint-Julien de Laon¹²⁵, cent sous, pour y célébrer son anniversaire et celui de sa femme ; à l'hôpital de Roncevaux¹²⁶, cent sous ; pour la maison de Clairvaux que l'on construit à Paris¹²⁷, dix livres pour acheter des ornements d'autel ; pour les clercs des Bons Enfants de Paris¹²⁸, vingt sous ; pour l'hôpital de Paris¹²⁹, vingt sous. Pour Pierre son filleul, fils de Gautier le Clerc de Moncornet, dix livres ; pour Pierre, fils de Jean Henneuse, vingt ; pour Jean, fils de Margue de Vigneux, dix livres. De même, pour les deux hommes probes et dignes de confiance qui se mettront en quête d'une sépulture pour lui, pour le remède de son âme, pour l'indulgence du Seigneur pape, son armure de fer et quarante livres de Paris. Item pour son épouse Elisabeth tous les ustensiles et ornements de sa maison qui seront évalués par ses exécuteurs testamentaires et par de bons hommes, de sorte que si ladite Elisabeth se remarierait ou venait à mourir, la moitié de la valeur de ces objets serait reversée aux exécuteurs testamentaires. De même, ledit Pierre a légué à sa femme Elisabeth ses maisons et greniers, pour tout le temps qu'elle vivra. Si elle venait à se remarier après le décès dudit Pierre, cette maison devrait être évaluée et elle serait tenue d'en reverser la moitié du prix aux exécuteurs du testament de Pierre. De même il a légué son palefroi à Gautier de Moncornet, le clerc, son compère qu'il a constitué procureur pour récupérer tout ce qui lui était dû, à la demande de ses exécuteurs, pour payer tous les legs aux dépens dudit Pierre. De même ledit Pierre a légué deux cents livres de Paris pour acheter des revenus afin que soit instituée et desservie une chapellenie à l'autel saint Nicolas dans l'église Saint-Médard d'Agnicourt. Celle-ci sera confiée à un

117. Prieuré bénédictin de Presles-en-Porcien, arrondissement de Rethel, canton d'Asfeld, commune de Juzen-court, Ardennes.

118. Établissement féminin non identifié.

119. Montigny-le-Franc, arrondissement de Laon, canton de Marle, Aisne.

120. Tavaux-et-Pontséricourt, arrondissement de Laon, canton de Marle, Aisne.

121. Non identifié.

122. Arrondissement de Charleville-Mézières, chef-lieu de canton, Ardennes.

123. Abbaye non identifiée, arrondissement de Charleville-Mézières, canton de Renwez, Ardennes.

124. Abbaye cistercienne, arrondissement de Vervins, canton de Guise, commune de Vadencourt-et-Bohéries, Aisne.

125. Collège de chanoines au Bourg de Laon dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent. Alain Saint-Denis, *Apogée d'une cité*, p. 534.

126. Aujourd'hui Orreaga-Roncesvalles, Espagne, Aragon : hôpital tenu par des chanoines augustins sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

127. Collège dit des Bernardins de Paris, 5^e arrondissement, dont la construction du bâtiment principal s'est achevée en 1253.

128. Collège des Bons-Enfants de Paris, 1^{er} arrondissement, fondé en 1208 pour accueillir des étudiants.

129. Hôpital du chapitre cathédral de Notre-Dame, Hôtel-Dieu.

clerc qui, à réception, fera serment d'accéder à la prêtrise dans l'année ; chaque jour, il y célébrera la messe des défunts, sauf le samedi où il célébrera la messe de la glorieuse Vierge Marie.

Ledit Pierre a voulu enfin que le reste de ses biens, s'il y en avait, soit distribué par cinquième pendant cinq ans pour acheter des chaussures, des vêtements et du blé à distribuer aux pauvres du diocèse de Laon par les soins d'exécuteurs spécialement désignés pour cela. Et pour que tout cela soit pleinement accompli et réalisé, ledit Pierre a présenté devant nous ses exécuteurs testamentaires, c'est-à-dire le religieux abbé de Saint-Martin de Laon, le vénérable Anselme, archidiacre de Laon et Pierre, prêtre, curé d'Agnicourt et si l'un d'eux venait à mourir, il serait remplacé selon le choix de la Cour de Laon.

En témoignage de cela, les présentes lettres ont été munies du sceau de la Cour de Laon, étant sauf le droit du Seigneur de Laon et tout autre. Donné le 6^e jour de l'année du Seigneur mille deux cent cinquante et un.